

www.hadithdujour.com

www.hadithdujour.com

[Les règles du 'Id Al Adha]

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Table des matières

<u>I. La définition du 'Id.....</u>	Page 3
<u>II. Il y a uniquement deux 'Id dans l'Islam.....</u>	Page 3
<i>Remarque : Les musulmans ne doivent pas célébrer les fêtes des non-musulmans.....</i>	<i>Page 4</i>
<u>III. Les sagesses pour lesquelles Allah a légiféré les deux 'Id.....</u>	Page 5
<u>IV. Le tekbir lors du 'Id Al Adha et des dix jours de Dhoul Hijja.....</u>	Page 6
<u>V. La recommandation de faire le ghousl le jour du 'Id.....</u>	Page 16
<u>VI. Le fait de porter des beaux habits et de soigner son apparence le jour du 'Id.....</u>	Page 19
<u>VII. Le fait de se parfumer le jour du 'Id.....</u>	Page 20
<u>VIII. La recommandation de ne pas manger le jour du 'Id Al Adha jusqu'à ce que l'on mange de la viande de la bête que l'on a sacrifié.....</u>	Page 20
<i>Remarque : L'interdiction de jeûner le jour du 'Id Al Adha et les jours du Tachriq.....</i>	<i>Page 21</i>
<u>IX. Il est recommandé de sortir tôt, à pied pour se rendre à l'endroit où va être accomplie la prière du 'Id.....</u>	Page 22
<i>Remarque : Le mérite de sortir le jour du 'Id pour accomplir la prière....</i>	<i>Page 24</i>
<u>X. La prière du 'Id.....</u>	Page 26
<u>XI. Les félicitations pour le 'Id.....</u>	Page 40
<u>XII. Le jour du 'Id est un jour de fête, de joie et de distraction.....</u>	Page 42

I. La définition du 'Id

Dans la langue arabe, le terme 'Id provient d'une base grammaticale indiquant une chose qui revient.

Ainsi, le 'Id signifie un moment de joie qui revient chaque année au même moment.

(Voir par exemple *Lisan Al 'Arab* 9/461)

II. Il y a uniquement deux 'Id dans l'Islam

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : Dans la Jahiliya (1), il y avait deux jours dans l'année durant lesquels les gens s'amusaient et se divertissaient (2).

Lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est arrivé à Médine, il a dit: « Vous aviez deux jours durant lesquels vous vous divertissiez et certes Allah vous a remplacé (3) ces deux jours par deux jours meilleurs : le jour du Fitr (4) et le jour du adha (5)».

(Rapporté par Nasai dans ses *Sounan* n°1556 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de *Sounan Nasai*)

(1) Il s'agit de la période qui a précédé l'Islam et durant laquelle les gens étaient dans une grande ignorance.

(2) Il s'agit du jour du Nayrouz et du jour du Mahrajan.

(Voir *Charh Sounan Nasai* de Cheikh Al Etiopi vol 17 p 153)

(3) Le terme remplacé montre que la chose initiale a été délaissée et changée par la chose nouvelle.

Ainsi, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ne les a pas laissé pratiquer ces deux jours de fête ni ne les a laissé se divertir à ces occasions comme ils le faisaient précédemment.

(Voir *Iqtida Siratal Moustaqim* de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya p 433)

(4) Il s'agit du jour du 'Id après la fin du mois de Ramadan qui est donc le premier jour du mois de Chawwal.

(5) Il s'agit du jour du 'Id du sacrifice qui est le dixième jour du mois de Dhoul Hijja.

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال : كان لأهل الجاهلية يومان في كل سنة يلعبون فيها فلما قدم النبي صلى الله عليه وسلم المدينة قال : كان لكم يومان تلعبون فيهما وقد أبدلكم الله بهما خيراً منهما يوم الفطر ويوم الأضحى
(رواه النسائي في سننه رقم ١٥٥٦ و صححه الشيخ اللبناني في تحقيق سنن النسائي)

L'imam Ibn Hazm (mort en 456 du calendrier hégirien) a dit : « Il y a deux 'Id qui sont le 'Id de la rupture du jeûne du Ramadan qui est le premier jour du mois de Chawwal et le 'Id Al Adha qui est le dixième jour du mois de Dhoul Hijja.

Les musulmans n'ont pas de 'Id en dehors de ces deux jours de 'Id à l'exception du jour du vendredi (1) et des trois jours qui suivent le 'Id Al Adha (2).

Ni Allah, ni son Messager n'ont légiféré de 'Id en dehors de ces jours de 'Id.

Il n'y a aucune divergence entre les musulmans sur cela ».

(Al Mouhalla Bil Athar vol 5 p 81)

(1) Certains textes authentiques mentionnent que le vendredi est également un jour de 'Id. Ceci est à comprendre dans le sens où c'est le jour de 'Id de la semaine.

Voir par exemple le lien suivant :

http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Le-jour-du--id-tombe-un-vendredi_1064.asp

(2) Les trois jours qui suivent le 'Id Al Adha sont appelés les jours du Tachriq ont également été mentionnés dans des textes authentiques comme étant des jours de 'Id.

Ce sont des jours de 'Id dans le sens où ils suivent le 'Id Al Adha.

Voir par exemple le lien suivant :

http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Le-jour-de--Arafat-et-ses-merites-dans-le-Coran-et-la-Sounna-1-2_3531.asp

Remarque : Chaque peuple à ses propres jours de fête et les musulmans ne doivent pas célébrer les fêtes des non-musulmans

Allah a dit dans la *sourate Al Hajj n°22 verset 67* (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et à chaque communauté Nous avons donné un 'mansak' ».

قال الله تعالى : ولكل أمة جعلنا منسكاً
(سورة الحج ٦٧)

D'après 'Ali Ibn Abi Talha, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit à propos de la parole d'Allah'mansak' : « C'est à dire un 'Id ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°25393 et par Ibn Abi Hatim dans son tefsir n°13925 avec une chaîne de transmission authentique comme ceci est mentionné dans l'ouvrage Mawsou'a As Sahih Al Masbour Min Al Tefsir Bil Ma'thour vol 3 p 423)

عن علي بن أبي طلحة قال عبد الله بن عباس رضي الله عنهما في قول الله منسكاً : أي عيداً رواه ابن جرير الطبري في تفسيره رقم ٢٥٣٩٣ و ابن أبي حاتم في تفسيره رقم ١٣٩٢٥ و (سنده حسن كما في كتاب موسوعة الصحيح المسبور من التفسير بالمأثور ج ٣ ص ٤٢٣)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Les jours de 'Id sont la principale chose qui permet de différencier les communautés les unes des autres ».

(Iqtida Siral Moustaqim vol 1 p 470)

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée) ; le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes chaque peuple a un 'id et ceci est notre 'id (*) ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°952 et Mouslim dans son Sahih n°892)

(*) L'imam Dhahabi (mort en 748 du calendrier hégirien) a dit : « Cette parole du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) montre que chaque peuple a ses jours de fête qui lui sont spécifiques.

Ainsi, si les chrétiens ont un jour de fête qui leur est spécifique, si les juifs ont un jour de fête qui leur est spécifique alors un musulman ne doit pas s'associer à eux dans cela de la même manière qu'il ne s'associe pas à eux dans leurs législations religieuses et dans la direction

vers laquelle ils se tournent pour prier ».

(Tachabouh Al Khasis Bi Ahl Al Khamis Fi Rad Al Tachabouh Bil Mouchrikin p 27)

Voir cette question en détail sur le lien suivant :

<http://www.hadithdujour.com/coran/L-interdiction-de-feter-les-fetes-des-non-musulmans.pdf>

III. Les sagesse pour lesquelles Allah a légiféré les deux 'Id

Il y a de très nombreuses sagesse derrière le fait qu'Allah ait légiféré les deux 'Id.

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « De manière générale, les jours de 'Id permettent d'obtenir d'immenses bienfaits relatifs à la religion des créatures et à leur vie d'ici-bas ».

(Iqtida Siral Moustaqim vol 1 p 482)

Dans le souci de rester concis, nous nous contenterons de citer trois de ces sagesse :

- le fait de remercier Allah pour le bienfait qu'Il a accordé à Ses serviteurs en leur ayant permis d'accomplir les adorations qui précèdent les deux 'Id.

Ainsi le 'Id du Fitr permet de remercier Allah de nous avoir permis de compléter le jeûne du mois de Ramadan.

Et le 'Id Al Adha permet de remercier Allah pour nous avoir permis d'accomplir les adorations qui ont lieu durant les dix premiers jours du mois de Dhoul Hijja et la plus grande d'entre elle est le Hajj.

(Voir Ihkam Al Ahkam de l'imam Ibn Daqiq Al 'Id p 229)

- le fait de rendre apparents les rites religieux.

En effet, durant les jours de 'Id, tout le monde, hommes, femmes, enfants se regroupent pour la prière du 'Id.

Ils se rendent à la prière en marchant et empruntent un chemin différent à l'aller et au retour.

L'objectif de cela est de rendre apparents les rites religieux.

(Voir Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 23/161)

- le fait de renforcer la fraternité et l'amour entre les croyants.

Les jours de 'Id sont des jours de joie durant lesquels les croyants se rendent visite, se félicitent les uns les autres, invoque les uns pour les autres...

(Voir l'article suivant de Cheikh 'Abder Razaq Al Badr : <https://www.al-badr.net/muqolat/6118>)

IV. Le tekbir lors du 'Id Al Adha et des dix jours de Dhoul Hijja

Les textes montrent que le fait de faire beaucoup de rappel d'Allah est très recommandé durant les dix jours du mois de Dhoul Hijja, le jour du 'Id Al Adha et durant les trois jours du Tachriq qui suivent le jour du 'Id.

Voir les liens suivants :

- http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-L-incitation-a-faire-beaucoup-de-rappel-d-Allah-dans-les-dix-premiers-jours-du-mois-de-Dhoul-Hijja_2585.asp

- http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Les-jours-du-Tachriq-sont-des-jours-de-nourriture-et-de-rappel_2950.asp

Le tekbir, qui est le fait de dire -Allahou Akbar-, durant ces treize jours est particulièrement recommandé et il est de deux types :

- le tekbir général (moutlaq)
- le tekbir précis (c'est à dire à des moments spécifiques / mouqayad).

(Fath Al Bari de l'imam Ibn Rajab vol 9 p 21, Al Majmou' de l'imam Nawawi vol 5 p 38)

1. Le tekbir général (moutlaq)

A. La définition du tekbir général (moutlaq)

Cheikh 'Otheimine a dit : « Le tekbir général / moutlaq est le tekbir qu'il est légiféré de faire à chaque instant que ce soit pour les hommes, les femmes, les jeunes, les vieux que ce soit dans les maisons, dans les marchés, dans les mosquées et les autres endroits à l'exception des endroits qui ne sont pas des endroits de rappel d'Allah (*) ».

(Al Charh Al Mumti' vol 5 p 157)

(*) Comme par exemple les endroits où l'on fait ses besoins.

B. Le temps durant lequel est légiféré le tekbir général (moutlaq)

Cheikh 'Otheimine a dit : « Le tekbir général (moutlaq) commence la nuit de l'entrée du mois de Dhoul Hijja (1) et se poursuit jusqu'à la fin des jours du Tachriq, le treizième jour du mois (2) ».

(Fatawa 'Ala At Tariq 1828 p 803)

(1) C'est à dire lorsque le soleil se couche le dernier jour du mois de Dhoul Qa'da.

(2) C'est à dire au moment du coucher du soleil le treizième jour du mois.

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) : « Nous sommes partis avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) de Mina jusqu'à 'Arafat (1). Certains d'entre nous faisaient la talbbiya (2) et d'autres faisaient le tekbir (3) ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1659 et Mouslim dans son Sahih n°1284)

(1) C'est à dire durant le hajj.

(2) C'est une formule de rappel qu'il est recommandé au pèlerin de répéter régulièrement.

(3) Cheikh 'Otheimine a dit : « Ce hadith montre que le tekbir général (moutlaq) est une sounna ».

(Al Charh Al Mumti' vol 5 p 162)

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال : غَدَوْنَا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ مِنْ مِئِنَّا إِلَى عَرَفَاتٍ مِمَّا الْمُطَيِّبِي وَمِمَّا الْمُكَبِّرِ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١٦٥٩ و مسلم في صحيحه رقم ١٢٨٤)

D'après Moujahid : Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) et 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) sortaient vers le marché durant les dix jours (1) et ils faisaient le tekbir (2) alors les gens faisaient le tekbir avec eux (3). Ils ne se rendaient au marché que pour cela. (Rapporté par Al Fakihi dans Akhbar Mekka n°1704 et authentifié par l'imam Boukhari qui l'a cité dans son Sahih sous la forme affirmative)

(1) C'est à dire les dix premiers jours du mois de Dhoul Hijja.

(2) Le tekbir est le fait de dire -Allahou Akbar-.

(3) Le sens est que les gens prenaient exemple sur eux et faisaient eux aussi le tekbir, pas qu'ils faisaient tous le tekbir ensemble d'une seule voix.

عن مجاهد قال : كان أبو هريرة رضي الله عنه و عبدالله بن عمر رضي الله عنهما يخرجان أيام العشر إلى السوق فيكبران فيكبر الناس معهما لا يأتیان السوق إلا لذلك
(رواه الفاكهي في أخبار مكة رقم ١٧٠٤ ووضحه الإمام البخاري بذكره في صحيحه تعليقاً)
(بصيغة الجزم)

D'après 'Oubeid Ibn 'Oumeyr : 'Omar (qu'Allah l'agrée) faisait le tekbir dans sa tente à Mina (*).

Les gens de la mosquée l'entendaient et faisaient le tekbir eux aussi.

Alors les gens des marchés faisaient le tekbir également et c'était comme si Mina tout entier tremblait à cause du tekbir.

(Rapporté par Sa'id Ibn Mansour et authentifié par l'imam Boukhari qui l'a mentionné dans son Sahih sous la forme affirmative. Il a également été authentifié par l'imam Ibn Kathir dans son Tefsir p 265)

(*) C'est à dire durant les jours du Tachriq durant lesquels les pèlerins se trouvent à Mina.

L'imam Boukhari (mort en 256 du calendrier hégirien) a mentionné ce texte dans son Sahih dans le chapitre intitulé : -Le tekbir durant les jours de Mina-.

(Voir Fath Al Bari 2/461)

عن عبيد بن عمير قال : كان عمر رضي الله عنه يكبر في قبته بمنى فيسمعه أهل المسجد فيكبرون ويكبر أهل الأسواق حتى ترتج منى تكبيراً
(رواه سعيد بن منصور ووضحه البخاري لأنه ذكره في صحيحه معلقاً بصيغة الجزم ووضحه أيضاً)
(الإمام ابن كثير في تفسيره ص ٢٦٥)

D'après Hammad Ibn Salama, Thabit Al Bounani (mort en 44 du calendrier hégirien) a dit : « À l'époque, les gens faisaient le tekbir durant les dix jours (1) jusqu'à ce que Al Hajjaj (2) leur interdise cela.

Et à La Mecque, jusqu'à aujourd'hui les gens font cela : ils font le tekbir dans les marchés durant les dix jours ».

(Rapporté par Al Fakihi dans Akhbar Mekka n°1706 et sa chaîne de transmission est authentique)

(1) C'est à dire les dix premiers jours du mois de Dhoul Hijja.

(2) Il s'agit de Al Hajjaj Ibn Yousouf Al Thaqafi qui était un dirigeant mauvais et tyrannique. (Voir sa biographie dans Siyar A'lam An Noubala vol 4 p 343)

عن حماد بن سلمة قال ثابت البناني : كان الناس يكبرون أيام العشر حتى نهاهم الحجاج والأمر بمكة على ذلك إلى اليوم يكبر الناس في الأسواق في العشر (رواه الفاكهي في أخبار مكة رقم ١٧٠٦ وسنده صحيح)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Le tekbir est légiféré lors du 'Id Al Adha par consensus ».
(Majmou Al Fatawa 24/221)

Remarque : Durant le sermon après la prière du 'Id, il faut écouter le sermon et délaisser le tekbir sauf si l'imam fait le tekbir alors on peut faire le tekbir après lui.

(Voir Fath Al Bari de l'imam Ibn Rajab vol 9 p 33 ; Fiqh Ad Dalil Charh At Tashil de Cheikh 'Abdallah Al Fawzan vol 2 p 222)

D'après Nafi' : 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) faisait le tekbir à voix haute le jour du 'Id Al Fitr lorsqu'il allait au mousalla (1) et cela jusqu'à ce que l'imam sorte (2).

Lorsque l'imam était sorti, il faisait le tekbir après le tekbir de l'imam.

(Rapporté par Al Firiabi dans Kitab Al 'Idayn n°47 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha vol 1 p 330)

Et dans une autre version : Il sortait pour les deux 'Id et faisait le tekbir jusqu'à ce qu'il arrive au mousalla...

(Rapportée par Daraqoutni dans ses Sounan n°1712 et authentifiée par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha vol 1 p 331)

(1) C'est à dire l'endroit où était effectuée la prière du 'Id.

(2) C'est à dire jusqu'à ce qu'il vienne pour accomplir la prière du 'Id.

عن نافع عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما أنه كان يجهر بالتكبير يوم الفطر إذا غدا إلى المصلّى حتى يخرج الإمام فيكبر بتكبيره رواه الفريابي في كتاب العيدين رقم ٤٧ و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة ج (١) ص ٣٣٠

وفي رواية أخرى قال : كان يخرج للعيدين فيكبر حتى يأتي المصلّى رواها الدارقطني في سننه رقم ١٧١٢ و صححها الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة ج (١) ص ٣٣١

D'après Ibn Abi Di'b, Az Zouhri (mort en 124 du calendrier hégirien) a dit : « À l'époque, lors du 'Id, les gens faisaient le tekbir du moment où ils sortaient de leurs demeures jusqu'à ce qu'ils arrivent au mousalla et jusqu'à ce que l'imam sorte.

Lorsqu'il sortait, ils se taisaient et ne faisaient le tekbir que lorsque l'imam le faisait ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°5746 et authentifié par Cheikh Albani dans Irwa Al Ghalil vol 3 p 121)

عن ابن أبي ذئب قال الزهري : كان الناس يكبرون في العيد حين يخرجون من منازلهم حتى يأتوا المصلى وحتى يخرج الإمام فإذا خرج الإمام سكتوا فإذا كبر كبروا
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٥٧٤٦ و صححه الشيخ الألباني في إرواء الغليل ج ٣ ص (١٢١)

C. La formule que l'on doit utiliser pour faire le tekbir

Il n'y a pas de formule précise, ni de nombre précis auxquels il faut se restreindre.

À la base le tekbir est le fait de dire -Allahou Akbar- et il est recommandé de répéter le tekbir au maximum.

(Voir Al Moudawana Al Koubra vol 1 p 248 ; Masail Al Imam Ahmed Min Riwayat Abi Daoud p 61, Sounan Al Bayhaqi vol 3 p 441 ; Al Awsat de Ibn Al Mundhir vol 4 p 305)

L'imam Chawkani (mort en 1250 du calendrier hégirien) a dit : « Le sens voulu est le tekbir de manière générale qui est le fait de dire : -Allahou Akbar- ».

(Seyl Al Jarrar p 196)

Cheikh 'Otheimine a dit à propos du fait de répéter le tekbir en nombre pair ou impair : « Il n'y a aucun texte qui vient trancher entre les savants qui disent de dire le tekbir de manière paire et ceux qui disent de le faire de manière impaire.

Et ainsi, puisque la situation est celle-ci, il y a une largesse sur cette question.

Celui qui le souhaite fait le tekbir en nombre pair et celui qui le souhaite le fait en nombre impair... ».

(Al Charh Al Mumti vol 5 p 171)

Remarque n°1 : Le mieux est d'utiliser les formules de tekbir qui sont rapportées des compagnons du Prophète.

Ceci a été pratiqué par les premiers musulmans.

D'après Jarir, Yazid Ibn Abi Ziyad (mort en 137 du calendrier hégirien) a dit : « J'ai vu Sa'id Ibn Joubeyr, Moujahid et 'Abder Rahman Ibn Abi Leyla (1), ou bien deux de ces trois personnes, ainsi que les savants que j'ai rencontré dire durant les dix jours (2) : Allahou Akbar, Allahou Akbar, La Ilaha Illa Allah, Allahou Akbar, Allahou Akbar, Wa Lillahil Hamd (3) ».

(Rapporté par Al Firiabi dans Kitab Al 'Idayn n°54 et sa chaîne de transmission est authentique)

(1) Les trois savants mentionnés sont tous des tabi'ins.

C'est à dire qu'ils ont étudié avec des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

(2) C'est à dire les dix premiers jours du mois de Dhoul Hijja.

exalté, Allah est le plus grand et la louange est à Allah (*) ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousanaf n°5701 et authentifié par Cheikh Albani dans Irwa Al Ghalil vol 3 p 125)

(*) *En phonétique*: Allahou Akbar Kabiran, Allahou Akbar Kabiran, Allahou Akbar Wa Ajal, Allahou Akbar Wa Lillahil Hamd

En arabe: اللهُ أَكْبَرُ كَبِيرًا اللهُ أَكْبَرُ كَبِيرًا اللهُ أَكْبَرُ وَ أَجَلُّ اللهُ أَكْبَرُ وَ اللهُ الْحَمْدُ

عن عكرمة أن عبد الله بن عباس رضي الله عنهما كان يقول : اللهُ أَكْبَرُ كَبِيرًا اللهُ أَكْبَرُ كَبِيرًا اللهُ أَكْبَرُ وَ أَجَلُّ اللهُ أَكْبَرُ وَ اللهُ الْحَمْدُ
رواه ابن أبي شيبه في المصنف رقم (٥٧٠١ و صححه الشيخ الألباني في إرواء الغليل ج ٣ ص ١٢٥)

Remarque n°3 : Le sens de la parole -Allahou Akbar-.

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Le sens voulu par le tekbir est que, pour le serviteur, Allah est plus grand que toute chose ».

(Majmou' Al Fatawa 5/239)

Cette forme de glorification d'Allah doit s'exprimer par le fait d'être assidu dans la mise en pratique des ordres d'Allah, dans le fait de s'écarter de Ses interdits et dans le fait de s'empressement vers les oeuvres qu'Il aime et agréées.

(Adwa Al Bayan de l'imam Al Amine Chanqiti vol 3 p 750)

D. La manière par laquelle on doit faire le tekbir

1. Il est recommandé de lever la voix pour faire le tekbir

Tous les textes mentionnés précédemment montrent qu'il est légiféré de lever la voix pour faire le tekbir.

De plus les savants sont en consensus sur ce point.

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Il n'y a aucune divergence sur le fait qu'il est recommandé de lever la voix pour le tekbir ».

(Al Majmou' Charh Al Mouhadhab vol 5 p 45)

2. Il ne faut pas faire le tekbir de manière rythmée comme s'il s'agissait d'une musique

Cheikh 'Abdel 'Aziz Ibn Baz a dit : « Chaque personne fait le tekbir pour lui-même sans lever la voix d'une manière qui dérange les autres et sans le faire ressembler aux gens qui chantent ».

(Introduction du livre Inkar Al Tekbir Al Jama'i du Cheikh Hamoud Touwajiri p 7)

3. Il ne faut pas faire le tekbir en groupe d'une seule voix

Cheikh 'Abdel 'Aziz Ibn Baz a dit : « Le tekbir légiféré se fait de la manière suivante : chaque musulman doit faire le tekbir seul et en levant sa voix afin que les gens l'entendent et prennent exemple sur lui.

Par contre, le tekbir innové en groupe qui consiste à ce que deux personnes ou plus lèvent leurs voix ensemble pour le tekbir en commençant le tekbir ensemble et en le terminant ensemble d'une seule voix, cet acte n'a aucune base et n'est démontré par aucune preuve. Il s'agit d'une innovation dans la manière de faire le tekbir ».

(Majmou' Al Fatawa vol 13 p 20)

Remarque : Il est également légiféré aux femmes de lever la voix pour le tekbir sauf si elles sont en présence d'hommes étrangers

Cheikh 'Otheimine a dit : « Les femmes font le tekbir à voix basse sauf s'il n'y a pas d'hommes autour d'elles et alors il n'y a pas de mal à ce qu'elles lèvent leurs voix ».

(Al Charh Al Mumti vol 5 p 168)

2. Le tekbir précis (mouqayad)

A. La définition du tekbir précis (mouqayad)

Le tekbir précis (mouqayad) est celui que l'on fait de manière spécifique après les prières obligatoires que l'on a effectuées en groupe avec les musulmans, de la prière du sobh du jour de 'Arafat jusqu'à la prière du 'asr du dernier jour du Tachriq.

(Voir Al Charh Al Mumti de Cheikh 'Otheimine vol 5 p 164)

B. Les preuves du caractère légiféré du tekbir précis (mouqayad)

D'après Nafi' : 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) faisait le tekbir à Mina durant ces jours (*) après les prières, sur son lit, dans sa tente, lorsqu'il marchait, durant toutes ces journées.

(Rapporté par Ibn Al Mundhir dans Al Awsat n°2199 et authentifié par Cheikh Albani dans Moukhtasar Sahih Al Boukhari n°193)

(*) C'est à dire durant les jours du Tachriq lorsque les pèlerins sont à Mina.

عن نافع عن عبدالله بن عمر أنه كان يكبر بمني تلك الأيام خلف الصلوات وعلى فراشه وفي فسطاطه وفي ممشائه تلك الأيام جميعاً
رواه ابن المنذر في الأوسط رقم ٢١٩٩ وصححه الشيخ الألباني في مختصر صحيح البخاري
(رقم ١٩٣)

D'après Mansour, Ibrahim An Nakha'il (mort en 96 du calendrier hégirien) a dit : « À l'époque, ils (1) faisaient le tekbir le jour de 'Arafat (2) alors qu'ils étaient face à la qibla après la prière en disant : -Allahou Akbar, Allahou Akbar, La Ilaha Illa Allah, Allahou Akbar, Allahou Akbar, Wa Lillahil Hamd- ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°5768 et sa chaîne de transmission est authentique)

(1) C'est à dire les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et les tabi'ins qui étaient plus anciens que Ibrahim An Nakha'i.

(2) C'est le neuvième jour du mois de Dhoul Hijja.

عن منصور قال إبراهيم النخعي : كانوا يكبرون يوم عرفة وأحدهم مستقبل القبلة في دبر الصلاة : الله أكبر الله أكبر لا إله إلا الله والله أكبر الله أكبر والله الحمد (رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٥٧٦٨ و سنده صحيح)

Remarque n°1 : Les savants des quatre écoles juridiques ont mentionné le consensus sur le caractère légiféré du tekbir précis (mouqayad).

L'école hanafite

L'imam Al Sarkhasi (mort en 483 du calendrier hégirien) a dit : « Les grands savants parmi les compagnons du Prophète : 'Omar, 'Ali, Ibn Mas'oud (qu'Allah les agrée tous) sont en consensus sur le fait que l'on commence à faire le tekbir à partir de la prière du sobh du jour de 'Arafat ».

(Al Mabsout vol 2 p 42)

L'école malikite

L'imam Ibn Rouchd (mort en 595 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait que l'on fait le tekbir après les prières durant les jours pendant lesquels se déroule le hajj ».

(Bidayatoul Moujtahid vol 1 p 421)

L'école chafi'ite

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Il n'y a pas de divergence sur le fait que le tekbir précis (mouqayad) est légiféré lors du 'Id Al Adha.

La communauté musulmane est en consensus sur ce point ».

(Al Majmou' Charh Al Mouhadhab vol 5 p 39)

L'école hanbalite

L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « De manière générale, les savants sont en consensus sur le fait que le tekbir est légiféré après les prières durant ces jours.

Il n'y a pas de hadith authentique remontant au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) sur cela.

Cet acte est prouvé par les textes des compagnons et de ceux qui les ont suivis et par le fait que les musulmans ont toujours pratiqué cela ».

(Fath Al Bari vol 9 p 22)

Remarque n°2 : On ne fait pas le tekbir précis (mouqayad) après les prières obligatoires que l'on a effectué seul ni après les prières surérogatoires.

D'après Nafi' : Lorsque 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) priait seul durant les jours du Tachriq, il ne faisait pas le tekbir.

(Rapporté par Ibn Al Mundhir dans Al Awsat n°2212 et authentifié par l'imam Ahmed comme cela est mentionné dans Charh Al Zarkachi 'Ala Moukhtasar Al Khiraqi vol 2 p 238)

عن نافع عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما أنه كان إذا صَلَّى وحده في أيام التشريق لم يكبر
رواه ابن المنذر في الأوسط رقم ٢٢١٢ وصححه الإمام أحمد كما في شرح الزركشي على
(مختصر الخرقى ج ٢ ص ٢٣٨)

C. La période durant laquelle est légiféré le tekbir précis (mouqayad)

Le tekbir précis (mouqayad) est légiféré de la prière du sobh du jour de 'Arafat (c'est à dire le neuvième jour du mois de Dhoul Hijja) et se termine après la prière du 'asr du troisième jour du Tachriq (c'est à dire le treizième jour du mois de Dhoul Hijja).

D'après Chaqiq : 'Ali Ibn Abi Talib (qu'Allah l'agrée) faisait le tekbir après la prière du fajr du jour de 'Arafat (*) jusqu'à la prière du 'asr du dernier jour du Tachriq et il faisait le tekbir après le 'asr.

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousannaf n°5748 et authentifié par Cheikh Albani dans Irwa Al Ghalil vol 3 p 125)

عن شقيق قال : كان علي بن أبي طالب رضي الله عنه يكبر بعد صلاة الفجر يوم عرفة إلى صلاة العصر من آخر أيام التشريق و يكبر بعد العصر
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٥٧٤٨ و صححه الشيخ الألباني في إرواء الغليل ج ٣ ص
١٢٥)

D'après 'Ikrima : 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) faisait le tekbir de la prière du fajr du jour de 'Arafat jusqu'à la fin des jours du Tachriq et il ne faisait pas le tekbir après le maghreb (*).

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°5764 et authentifié par Cheikh Albani dans Irwa Al Ghalil vol 3 p 125 ainsi que par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 4 p 212)

(*) C'est à dire après la prière du maghreb du troisième jour du Tachriq.

عكرمة عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما أنه كان يكبر من صلاة الفجر يوم عرفة إلى آخر أيام التشريق لا يكبر في المغرب
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٥٧٦٤ و صححه الشيخ الألباني في إرواء الغليل ج ٣ ص
(١٢٥) و صححه أيضاً الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ٤ ص ٢١٢

D'après Ibrahim : 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) disait : « Le tekbir durant les jours du Tachriq débute après la prière du sobh le jour de 'Arafat et se poursuit jusqu'à après la prière du 'asr le jour du sacrifice (*) ».

(Rapporté par Tabarani dans Al Mou'jam Al Kabir n°9537 et authentifié par Cheikh Zakariya Ibn Ghoulam Al Bakistani dans son ouvrage Ma Saha Min Athar A Sahaba Fil Fiqh p 503)

(*) C'est à dire le troisième jour du Tachriq qui est le dernier jour où il est possible de faire son sacrifice du 'Id (odhiya).

عن إبراهيم قال : كان عبدالله بن مسعود يقول : التكبير أيام التشريق بعد صلاة الصبح من يوم عرفة إلى بعد العصر من يوم النحر
رواه الطبراني في المعجم الكبير رقم ٩٥٣٧ و صححه الشيخ زكريا بن غلام الباكستاني في
(كتابه ما صح من آثار الصحابة في الفقه ص ٥٠٣)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « L'avis juste parmi les avis des savants est que les gens font le tekbir du fajr du jour de 'Arafat jusqu'à la fin des jours du Tachriq car ceci est une chose sur laquelle les grands compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) sont en consensus ».

(Majmou' Al Fatawa 24/222)

D. La description du tekbir précis (mouqayad)

Après avoir fait le salam de la prière obligatoire, il faut commencer par demander pardon à Allah et dire -Allahoumma Anta Salam Wa Minka Salam Tabarakta Ya Dhal Jalal Wal Ikram-

Voir les deux liens suivants :

- http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-La-demande-de-pardon-apres-avoir-termine-les-bonnes-actions_2828.asp

- http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Parmi-les-invocation-apres-la-priere_3126.asp

Puis on fait le tekbir comme cela a été exposé précédemment : chaque personne fait le tekbir seule, à voix haute, sans se restreindre sur un nombre ou une formule précise qu'il faudrait impérativement utiliser et sans le faire d'une manière rythmée.

Et après le tekbir on termine les invocations et les formules de rappel qu'il est recommandé de dire après la prière obligatoire.

(Al Charh Al Mumti' de Cheikh 'Otheimine vol 5 p 163 ; Majmou' Al Fatawa de Cheikh Muhammed Ibn Ibrahim Al Cheikh vol 3 p 128)

Remarque n°1 : Il est légiféré, après la prière du maghreb et du sobh, de répéter dix fois une formule de rappel en restant dans la position dans laquelle on était à la fin de la prière.

Le tekbir doit être fait avant ces dix formules de rappel.

(Fiqh Ad Dalil Charh At Tashil de Cheikh 'Abdallah Al Fawzan vol 2 p 225)

Voir le lien suivant : http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Celui-qui-dit-dix-fois-apres-la-priere-du-maghreb-et-du-sobh-_2299.asp

Remarque n°2 : Si la personne oublie de faire le tekbir précis (mouqayad) après la prière, elle peut le rattraper tant que la durée qui s'est écoulée n'est pas longue.

Cheikh 'Otheimine a dit : « L'avis juste est que le tekbir précis (mouqayad) n'est plus légiféré s'il s'est écoulé une longue durée après la fin de la prière car c'est une sounna qui est légiférée après la prière ».

(Al Charh Al Mumti' de Cheikh 'Otheimine vol 5 p 169)

Remarque n°3 : Les femmes font le tekbir précis (mouqayad) lorsqu'elles participent à la prière en groupe mais elles ne doivent pas lever la voix.

L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Il n'y a pas de divergence sur le fait que les femmes font le tekbir comme les hommes si elles ont prié en groupe avec eux mais la femme baisse sa voix pour le tekbir ».

(Fath Al Bari vol 9 p 28)

Remarque n°4 : Il n'y a pas de tekbir précis (mouqayad) après la prière du 'Id.

Cheikh 'Otheimine a dit : « Il ne faut pas faire de tekbir précis (mouqayad) après la prière du 'Id.

En effet, lorsque l'imam termine la prière du 'Id, il se lève pour faire le sermon et alors les gens doivent garder le silence et écouter et ils ne font pas le tekbir.

La preuve de cela est qu'il n'a pas été rapporté du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ni de ses compagnons (qu'Allah les agrée tous) qu'ils faisaient le tekbir après la prière du 'Id.

Or, la base est que les adorations qui n'ont pas été rapportées dans la législation sont interdites ».

(Al Charh Al Mumti' de Cheikh 'Otheimine vol 5 p 169)

V. La recommandation de faire le ghousl le jour du 'Id

D'après Zadhan : Un homme a interrogé 'Ali Ibn Abi Talib (qu'Allah l'agrée) à propos du ghousl.

Il lui a dit: Laves toi tous les jours si tu veux (*).

L'homme a dit: Non, le lavage qui est le ghousl ?

'Ali Ibn Abi Talib (qu'Allah l'agrée) a dit: « Le jour du vendredi, le jour de 'Arafat, le jour du sacrifice et le jour du Fitr ».

(Rapporté par Al Bayhaqi dans Sounan Al Koubra n°6124 et authentifié par Cheikh Albani dans Irwa Al Ghalil vol 1 p 176)

(*) C'est à dire que 'Ali (qu'Allah l'agrée) a au départ compris que l'homme l'interrogeait sur le fait de prendre une douche.

عن زاذان قال : سألت رجل علي بن أبي طالب رضي الله عنه عن الغسل ؟
قال علي رضي الله عنه : اغتسل كل يوم إن شئت
قال : لا الغسل الذي هو الغسل
قال علي رضي الله عنه : يوم الجمعة يوم عرفة يوم النحر و يوم الفطر
رواه البيهقي في السنن الكبرى رقم ٦١٢٤ و صححه الشيخ الألباني في إرواء الغليل ج ١ ص
١٧٦)

D'après Nafi' : Le jour du Fitr, 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) faisait le ghousl avant de partir au moussalla (*).

(Rapporté par l'imam Malik dans le Mouwata n°468 et authentifié par Cheikh Salim Hilali dans sa correction du Mouwata vol 2 p 85)

(*) C'est à dire à l'endroit où était accomplie la prière du 'Id et le sermon.

عن نافع أنّ عبد الله بن عمر رضي الله عنهما كان يغتسل يوم الفطر قبل أن يحدوا إلى المصلّى
رواه الإمام مالك في الموطأ رقم ٤٦٨ و صححه الشيخ سليم الهلالي في تحقيق الموطأ ج ٢
ص ٨٥

D'après Al Ja'd Ibn 'Abder Rahman : J'ai vu As Sa'ib Ibn Yazid (qu'Allah l'agrée) faire le ghousl avant de sortir pour aller au moussalla.

(Rapporté par Al Firiabi dans Ahkam Al 'Idain n°15 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن الجعد بن عبد الرحمن قال : رأيت السائب بن يزيد رضي الله عنه يغتسل قبل أن يخرج إلى المصلى
(رواه الفريابي في أحكام العيدين رقم ١٥ وسنده صحيح)

L'imam Ibn Rouchd (mort en 595 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait que le ghouzl est recommandé pour la prière des deux 'Id ».
(Bidayatoul Moujtahid p 412)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Le ghouzl des deux 'Id est recommandé pour chaque personne par consensus.
Il est recommandé pour les hommes, les femmes et les enfants car ce qui est voulu par ce ghouzl est le fait de soigner son apparence et chacun est concerné par cela ».
(Al Majmou' vol 2 p 233)

A. Les savants sont en consensus sur le fait que le ghouzl du 'Id n'est pas obligatoire et ainsi celui qui le délaisse n'a pas commis de péché

L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Le ghouzl pour le 'Id n'est pas obligatoire. Ibn 'Abdel Bar (mort en 463 du calendrier hégirien) a mentionné le consensus des savants à ce propos ».
(Fath Al Bari vol 8 p 418)

B. Le mieux est de faire le ghouzl après le lever de l'aube (fajr) mais le faire avant ce moment est permis

Les savants des quatre écoles juridiques ont mentionné cela.
(Voir Hachiya Al Tahtawi 'Ala Maraqqi Al Falah p 529 ; Al Mountaqa Charh Al Mouwata vol 2 p 351, Al Majmou' Charh Al Mouhadhab vol 5 p 11, Al Moughni vol 3 p 258)

L'imam Al Baji (mort en 494 du calendrier hégirien) a dit : « Il est recommandé que le ghouzl soit fait juste avant de partir au moussalla.
L'imam Malik (mort en 179 du calendrier hégirien) a dit : Si la personne fait le ghouzl pour les deux 'Id avant le lever de l'aube alors il y a une largesse sur cette question ».
(Al Mountaqa Charh Al Mouwata vol 2 p 351)

C. Le ghouzl est pour le jour du 'Id et pas pour la prière du 'Id

Ainsi si une personne ne va pas faire la prière du 'Id en groupe, il lui est tout de même recommandé de faire le ghouzl car le jour du 'Id est un jour durant lequel il est demandé de soigner son apparence.
De la même manière, la personne qui n'a pas fait le ghouzl avant la prière du 'Id peut le faire après.
Ceci est l'avis de la majorité des savants.
(Voir Hachiya Al Tahtawi 'Ala Maraqqi Al Falah p 529 ; Al Fawakih Al Dawani vol 1 p 425, Al Majmou' Charh Al Mouhadhab vol 5 p 12)

L'imam Chawkani (mort en 1250 du calendrier hégirien) a dit : « Le fait de dire que le ghouzl du vendredi est pour la journée et le ghouzl du 'Id est pour la prière est un avis qui est à

l'opposé de ce qui est correcte et qui n'est pas ce qui est démontré par les preuves textuelles (*) ».

(Seyl Al Jarrar p 75)

(*) C'est à dire que l'avis juste est que le ghousl du joumou'a est pour la prière et ainsi il doit forcément être fait avant elle.

Par contre, le ghousl du 'Id est pour la journée du 'Id et peut ainsi être accompli après la prière même s'il est recommandé qu'il soit accompli avant.

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Le ghousl est recommandé pour ceux qui assistent à la prière du 'Id comme pour ceux qui n'y assistent pas car l'objectif recherché par le ghousl est le fait de soigner son apparence et de se faire beau pour ce jour ».

(Al Majmou' Charh Al Mouhadhab vol 5 p 12)

D. Le ghousl du 'Id, comme le ghousl du vendredi, est un ghousl dont l'objectif est la propreté et pas le fait de lever le hadath

Le hadath est une caractéristique qui s'applique à une personne et qui l'empêche d'accomplir la prière et les autres actes pour lesquels la pureté est demandée.

(Al Charh Al Mumti' de Cheikh 'Otheimine vol 1 p 25)

Ainsi si une personne fait le ghousl du 'Id sans faire les ablutions dans celui-ci et se contente de passer de l'eau sur tout son corps, elle ne pourra pas prier après ce ghousl et devra faire les ablutions avant de prier.

Par contre, si elle fait les ablutions durant le ghousl du 'Id alors elle pourra prier après ce ghousl.

Ceci est l'avis de la majorité des savants.

(Al Majmou' Charh Al Mouhadhab de l'imam Nawawi vol 4 p 406)

L'imam As Sawi Al Maliki (mort en 1241 du calendrier hégirien) a dit : « Si la personne accomplit un ghousl non-obligatoire comme le ghousl du joumou'a ou celui des deux 'Id, alors ce ghousl ne permet pas d'être en état d'ablution et la personne devra forcément faire les ablutions lorsqu'elle voudra prier ».

(Hachiya As Sawi 'Ala Ach Charh As Saghir vol 1 p 120)

E. Si la personne est en état de janaba le jour du 'Id ou le vendredi et fait le ghousl avec à la fois l'intention du ghousl de la janaba et celle du ghousl du 'Id ou du vendredi alors son ghousl est valable pour les deux choses et permet d'obtenir les deux récompenses

La janaba est la situation d'une personne qui a eu un rapport sexuel ou éjaculé suite à un rêve érotique.

Plusieurs savants ont mentionné le consensus à ce propos.

(Voir par exemple Fath Al Bari de l'imam Ibn Rajab vol 8 p 91 ; Al Moughni de l'imam Ibn Qoudama vol 3 p 228)

L'imam As Sawi Al Maliki (mort en 1241 du calendrier hégirien) a dit : « La personne qui est en état de janaba et fait le ghousl avec l'intention d'enlever la janaba et également l'intention

du ghousl du joumou'a ou du 'Id obtient ces deux choses (*) ».
(Hachya As Sawi 'Ala Ach Charh As Saghir vol 1 p 120)

(*) C'est à dire qu'il obtient le fait que la janaba est enlevée et le fait d'avoir accompli le ghousl du 'Id ou du joumou'a.

F. Lorsque le jour du 'Id tombe un vendredi, si la personne fait un seul ghousl avec l'intention du ghousl du 'Id et l'intention du ghousl du joumou'a, alors son ghousl est valable pour les deux choses et elle obtient les deux récompenses

Ceci est l'avis de la majorité des savants.

(Voir l'ouvrage At Tadakhoul Wa Atharouhou Fil Ahkam Char'iya p 87)

VI. Le fait de porter des beaux habits et de soigner son apparence le jour du 'Id

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) : 'Omar (qu'Allah l'agrée) a trouvé au marché une tunique de brocart qu'il a apporté au Messenger d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et il a dit: « Ô Messenger d'Allah ! Achète cette tunique avec laquelle tu pourras t'embellir pour le 'Id et lorsque tu reçois des délégations ... (*) ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°948 et Mouslim dans son Sahih n°2068)

L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Ce hadith montre qu'il faut s'embellir le jour du 'Id et il montre également que cette chose était connue... ».

(Fath Al Bari vol 8 p 413)

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال : وجد عمر رضي الله عنه حلّة من إستبرق تباع في السوق فأخذها فأتى بها رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم فقال : يا رسول الله ! ابتع هذه فتجمل بها للعيد والوفود
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٩٤٨ و مسلم في صحيحه رقم ٢٠٦٨)

D'après Nafi' : 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) portait ses plus beaux vêtements lors des deux 'Id.

(Rapporté par Al Bayhaqi dans As Sounan Al Koubra n°6143 et authentifié par l'imam Ibn Rajab dans Fath Al Bari vol 8 p 414)

عن نافع أنّ عبدالله بن عمر رضي الله عنهما كان يلبس في العيدين أحسن ثيابه
رواه البيهقي في السنن الكبرى رقم ٦١٤٣ وصححه الإمام ابن رجب في فتح الباري ج ٨ ص (٤١٤)

L'imam Ibn Rajab Al Hanbali (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit: « Le fait de s'embellir pour le 'Id comprend à la fois celui qui sort pour la prière, celui qui reste chez lui, même les femmes et les enfants ».

(Fath Al Bari Charh Sahih Al Boukhari vol 8 p 420)

L'imam Chafi'i (mort en 204 du calendrier hégirien) a dit : « Le jour du 'Id, il faut mettre aux enfants les plus beaux habits possibles que ce soit pour les garçons ou pour les filles et on leur met des bijoux et on leur fait de la teinture (*) ».

(Al Oum vol 2 p 494)

(*) C'est à dire que l'on met des bijoux aux petites filles et on leur met du henné sur les mains et les pieds car ceci fait partie de la parure de la femme.

Voir le lien suivant :

http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Si-tu-etais-une-femme-tu-aurais-change-la-couleur-de-tes-ongles_707.asp

VII. Le fait de se parfumer le jour du 'Id

D'après Nafi' : 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) faisait le ghousl et se parfumait le jour du 'Id Al Fitr.

(Rapporté par Al Firiabi dans Ahkam Al 'Idain n°16 et authentifié par Cheikh Zakaria Al Bakistani dans Ma Saha Min Athar Al Sahaba Fil Fiqh vol 1 p 500)

عن نافع أنّ عبد الله بن عمر رضي الله عنهما كان يغتسل و يتطيّب يوم الفطر
رواه الفريابي في أحكام العيدين رقم ١٦ و صححه الشيخ زكريا الباكستاني في كتابه ما صح
(من آثار الصحابة في الفقه ج ١ ص ٥٠٠)

L'imam Ibn 'Abdel Bar (mort en 463 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants de la jurisprudence sont en consensus sur le fait que la personne qui a fait le ghousl a bien agit, de même que celle qui s'est parfumée. Et ils sont également en consensus sur le fait que le mieux est de jumeler le ghousl et le parfum ».

(Al Istidhkar vol 7 p 11)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « La recommandation de porter de beaux vêtements, de soigner son apparence, de mettre du parfum, de se couper les poils, de faire disparaître les mauvaises odeurs concernent à la fois les gens qui sortent pour la prière et ceux qui restent chez eux car ce jour est un jour de belle apparence ».

(Al Majmou' vol 5 p 12)

VIII. La recommandation de ne pas manger le jour du 'Id Al Adha jusqu'à ce que l'on mange de la viande de la bête que l'on a sacrifié

Les savants sont en consensus sur ce point.

(Al Moughni vol 3 p 259, Bidayatoul Moujtahid vol 1 p 422)

D'après Bourayda (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ne sortait pas le jour du Fitr avant d'avoir mangé et il ne mangeait pas le jour du sacrifice jusqu'à ce qu'il revienne et alors il mangeait de sa odhiya (*).

(Rapporté par Ahmed dans son Mousnad n°22984 et authentifié par l'imam Nawawi dans Al Majmou' vol 5 p 5 et par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad de l'imam Ahmed)

(*) C'est le nom de la bête que l'on sacrifie à l'occasion du 'Id Al Adha.

عن بريدة رضي الله عنه قال : كان النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ لا يغدو يوم الفطر حتّى يأكل و لا يأكل يوم الأضحى حتّى يرجع فيأكل من أضحيته
رواه أحمد في مسنده رقم ٢٢٩٨٤ و حسنه الإمام النووي في المجموع ج ٥ ص ٥ و الشيخ
(شعيب الأرنؤوط في تحقيق المسند)

D'après Zouhri, Sa'id Ibn Al Mousayib (mort en 94 du calendrier hégirien) a dit : « À l'époque, les musulmans mangeaient le jour du Fitr avant la prière et ils ne faisaient pas cela le jour du sacrifice (*) ».

(Rapporté par Chafi'i dans Al Oum n°512 et sa chaîne de transmission est authentique)

(*) C'est à dire le jour du 'Id Al Adha.

عن الزهري قال سعيد ابن المسيب : كان المسلمون يأكلون يوم الفطر قبل الصلاة ولا يفعلون ذلك يوم النحر

(رواه الشافعي في الأمر رقم ٥١٢ و سنده صحيح)

Remarque n°1 : *Quelle est la sagesse derrière le fait de ne rien manger jusqu'à ce que l'on mange de la viande de la odhiya ?*

La sagesse derrière cela est de montrer la générosité d'Allah envers Ses serviteurs dans le fait qu'Il leur a légiféré le sacrifice de la odhiya.

Ainsi, la première chose que l'on mange dans cette journée est la viande de la odhiya afin de Le remercier pour avoir légiféré ce sacrifice dans lequel il se trouve le bien dans la vie d'ici-bas et la récompense dans l'au-delà.

(Mir'atoul Mafatih Charh Mishkat Al Masabih vol 5 p 45)

Remarque n°2 : *La personne qui ne va pas sacrifier de odhiya ou va la sacrifier un autre jour n'est pas concerné par cela*

L'imam Ahmed Ibn Hanbal (mort en 214 du calendrier hégirien) a dit : « Le jour du 'Id Al Adha, la personne ne mange pas jusqu'à ce qu'elle revienne si elle a une bête qu'elle va sacrifier.

En effet, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) mangeait de son sacrifice.

Et si la personne n'a pas de bête à sacrifier alors on ne prête pas attention dans le fait qu'elle mange le matin ou pas ».

(Al Moughni vol 3 p 259. Voir également Al Charh Al Mumti' de Cheikh 'Otheimine vol 5 p 124/125)

Remarque n°3 : *L'interdiction de jeûner le jour du 'Id Al Adha et les jours du Tachriq*

Les jours du Tachriq sont les trois jours qui suivent le 'Id.

Le onzième, le douzième et le treizième jour du mois de Dhoul Hijja.

D'après Abou 'Oubeid : J'ai assisté au 'id avec 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée).

Il a dit : « Ce sont deux jours que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a interdit de jeûner : le jour où vous rompez votre jeûne et le jour où vous mangez de votre sacrifice () ».*

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1990 et Mouslim dans son Sahih n°1137)

(*) C'est à dire le jour du 'id al Fitr à la fin du jeûne du mois de Ramadan et le 'id al Adha durant lequel les musulmans se rapprochent d'Allah par le sacrifice de la odhiya.

عن أبي عبيد قال : شهدت العيد مع عمر بن الخطاب رضي الله عنه فقال : هذان يومان نهى رسول الله صلى الله عليه وسلم عن صيامهما : يوم فطرکم من صيامکم واليوم الآخر تأكلون

فيه من نسككم
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١٩٩٠ و مسلم في صحيحه رقم ١١٣٧)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus à propos de l'interdiction de jeûner ces deux jours dans tous les cas, que ce soit pour un vœux, un jeûne surérogatoire, une expiation ou autre ».

(Charh Sahih Mouslim, hadith n°1137)

D'après Abou Moura : Je suis rentré avec 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père) chez son père 'Amr Ibn Al 'Ass (qu'Allah l'agrée). Il nous a apporté à manger et il lui a dit: Mange !

'Abdallah (qu'Allah l'agrée) a dit: Certes je jeûne.

'Amr (qu'Allah l'agrée) a dit: Mange ! Ce sont ces jours durant lesquels le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) nous ordonnait de rompre et nous interdisait de jeûner.

Malik a dit: Ce sont les jours du Tachriq (*).

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°2418 et authentifié par l'imam Nawawi dans Al Majmou vol 6 p 442 et par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(* Ce sont les trois jours qui suivent le 'id, soit le 11e, le 12e et le 13e jour du mois de Dhoul Hijja.

عن أبي مرة أنه دخل مع عبدالله بن عمرو رضي الله عنهما على أبيه عمرو بن العاص رضي الله عنه فقرب إليهما طعامًا فقال : كل فقال : إني صائم فقال عمرو رضي الله عنه : كل فهذه الأيام التي كان رسول الله صلى الله عليه وسلم يأمرنا بإفطارها وينهانا عن صيامها قال مالك : وهي أيام التشريق
رواه أبو داود في سننه رقم ٢٤١٨ و صححه الإمام النووي في المجموع ج ٦ ص ٤٤٢ و الشيخ (الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar et 'Aicha (qu'Allah les agrée) : Il n'a pas été permis de jeûner les jours du Tachriq sauf pour celui qui n'a pas trouvé de hadi (*).

(Rapporté par Al Boukhari dans son Sahih n°1997 et 1998)

(* Le hadi est le nom de la bête que doivent sacrifier les pèlerins à La Mecque.

عن عبدالله بن عمرو وعائشة رضي الله عنهما قالا : لم يُرَخَّص في أيام التشريق أن يُصَمَّنَ إِلَّا لمن لم يجد الهدى
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١٩٩٧ و ١٩٩٨)

IX. Il est recommandé de sortir tôt, à pied pour se rendre à l'endroit où va être accomplie la prière du 'Id

Puis au retour on prend un autre chemin que celui qui a été pris à l'aller.

A. Le fait de sortir tôt le jour du 'Id

D'après Nafi' : 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) priait le sobh dans la mosquée du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) puis il partait comme il

était au moussala (*).

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°5727 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 4 p 204)

(*) C'est le nom de l'endroit où est accomplie la prière du 'Id.

عن نافع قال : كان عبدالله بن عمر رضي الله عنهما يصلّي الصّبح في مسجد رسول الله صلّى الله عليه وسلّم ثم يغدو كما هو إلى المصلّى
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٥٧٢٧ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن
(أبي شيبة ج ٤ ص ٢٠٤)

L'imam Ibn Qoudama Al maqdisi (mort en 620 du calendrier hégirien) a dit : « Il est recommandé de s'empresse de sortir pour se rendre à la prière du 'Id après la prière du sobh ».

(Al Moughni vol 3 p 261)

B. Le fait de se rendre à la prière du 'Id à pied

D'après Zir : 'Omar Ibn Al Khatab (qu'Allah l'agrée) est sorti le jour du 'Id Al Fitr ou le jour du 'Id Al Adha alors qu'il portait un habit en coton.

Il est sorti en marchant.

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°5724 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 4 p 204)

عن زر قال : خرج عمر بن الخطاب رضي الله عنه في يوم الفطر أو يوم الأضحى خرج في ثوب قطن يمشي
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٥٧٢٤ و حسنه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن
(أبي شيبة ج ٤ ص ٢٠٤)

D'après Ibn Chihab, Sa'id Ibn Al Mousayib (mort en 94 du calendrier hégirien) a dit : « Les sounnan lors de la rupture du jeûne (1) sont au nombre de trois : se rendre au moussalla (2) en marchant, manger avant de sortir et faire le ghousl (3) ».

(Rapporté par Al Firiabi dans Ahkam Al 'Idayn n°17 et authentifié par Cheikh Albani dans Irwa Al Ghalil vol 3 p 104)

(1) C'est à dire les choses qu'il est recommandé de faire lors du 'Id après la fin du mois de Ramadan.

(2) C'est à dire à l'endroit où va avoir lieu la prière du 'Id.

(3) C'est à dire le lavage rituel.

عن ابن شهاب قال سعيد بن المسيب : سنة الفطر ثلاث : المشي إلى المصلّى والأكل قبل الخروج والإغتسال
رواه الفريابي في أحكام العيدين رقم ١٧ و صححه الشيخ الألباني في إرواء الغليل ج ٣ ص
(١٠٤)

L'imam Tirmidhi (mort en 279 du calendrier hégirien) a dit : « La majorité des savants sont d'avis qu'il est recommandé que la personne parte à pied pour accomplir la prière du 'Id.

Et il est recommandé de ne pas prendre sa monture (*) sauf en cas d'excuse ».
(Sounan Tirmidhi à la suite du hadith n°530 p 138)

(*) À notre époque, il s'agit de la voiture.

Cheikh 'Otheimine a dit : « Le mieux est que la personne sorte à pied le jour du 'Id car ainsi elle obtient la récompense des nombreux pas qu'elle aura fait et car cela est meilleur pour la concentration. (...)

Si la personne habite loin, alors nous disons qu'il n'y a pas de mal à prendre la voiture afin que la personne arrive à l'heure pour la prière.

Par contre lorsqu'elle arrive à proximité de la mosquée, elle se gare loin et termine le chemin à pied afin d'obtenir ces deux choses (*) ».

(Charh Boulough Al Maram vol 5 p 196)

(*) C'est à dire la récompense des pas vers la prière et la concentration.

Remarque : Le mérite de sortir le jour du 'Id pour accomplir la prière avec les musulmans

D'après Souleyman, Makhnaf Ibn Souleym (qu'Allah l'agrée) a dit : « Une sortie le jour du sacrifice (1) équivaut à un hajj et une sortie le jour de la rupture du jeûne (2) équivaut à une 'omra (3) ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans Al 'Ilal Wa Ma'rifa Ar Rijal n°5925 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas dans sa correction de cet ouvrage vol 3 p 453)

(1) C'est à dire le fait de sortir le jour du 'Id al adha afin d'accomplir la prière du 'Id avec les musulmans.

(2) C'est à dire le fait de sortir le jour du 'Id après la fin du mois de Ramadan afin d'accomplir la prière du 'Id avec les musulmans.

(3) Ce texte est la parole du compagnon Makhnaf Ibn Souleym (qu'Allah l'agrée) mais son jugement est le même que celui d'une parole prophétique car ceci fait partie des choses qu'il n'est pas possible d'affirmer si on ne l'a pas entendu du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Les savants nomment ce genre de texte le mawqouf marfou' houkman.

عن سليمان قال مخنف بن سليم رضي الله عنه : خروج يوم النحر تعدل حجة وخروج يوم الفطر
تعدل عمرة
رواه الإمام أحمد في العلل و معرفة الرجال رقم ٥٩٢٥ وصححه الشيخ وصي الله عباس في
(تحقيق هذا الكتاب ج ٣ ص ٤٥٣)

C. Le fait de prendre un autre chemin au retour que celui qui a été pris à l'aller

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père) : Durant les jours de 'Id, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) changeait de chemin (*).

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°986)

(*) C'est à dire qu'il ne prenait pas le même chemin à l'aller et au retour.

(Voir Sounan Ibn Maja, hadith n°1301)

عن جابر بن عبد الله رضي الله عنهما قال : كَانَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ إِذَا كَانَ يَوْمَ عِيدٍ خَالَفَ الطَّرِيقَ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٩٨٦)

L'imam Ibn Rouchd (mort en 595 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait qu'il est recommandé de prendre un autre chemin au retour que celui que l'on a pris à l'aller car il a été authentifié que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a fait cela ».

(Bidayatoul Moujtahid p 422)

Remarque n°1 : *Quelle est la sagesse derrière le fait de ne pas emprunter le même chemin à l'aller et au retour le jour du 'Id ?*

Les savants ont mentionné une vingtaine de sagesse derrière le fait d'emprunter un chemin différent à l'aller et au retour le jour du 'Id.

Parmi elles :

- le fait que les deux chemins vont témoigner pour la personne
- le fait que le 'Id est un rite apparent de l'Islam et ainsi en prenant un chemin différent, le 'Id sera encore plus apparent
- le fait de rencontrer davantage de musulmans ce qui va permettre qu'ils invoquent Allah les uns en faveur des autres et de renforcer les liens entre eux...

(Voir les sagesse mentionnées par les savants dans Fath Al Bari de l'imam Ibn Rajab vol 9 p 73)

Cheikh 'Otheimine a dit : « Il nous est possible de dire que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a fait cela pour toutes les raisons mentionnées et peut-être également pour d'autres raisons dont nous n'avons pas connaissance.

En effet toutes ces sagesse ne vont pas les unes à l'encontre des autres et puisqu'elles ne se contredisent pas, elles sont toutes confirmées... ».

(Charh Boulough Al Maram vol 5 p 188)

Remarque n°2 : *Nous venons de voir que parmi les sagesse derrière le fait de changer de chemin le jour du 'Id, il y a le fait que les deux chemins vont témoigner pour la personne*

Quel est le sens de cela ?

Ceci est une allusion au verset 4 de la sourate Az Zalzala n°99 dans lequel Allah a informé que, le jour de la résurrection, la Terre va témoigner des actes que les gens ont commis sur elle.

Ainsi, en prenant un chemin différent à l'aller et au retour, les deux chemins vont témoigner en faveur de la personne et ceci est meilleur que le témoignage d'un seul chemin.

Allah a dit dans la sourate Az Zalzala n°99 verset 4 (traduction rapprochée du sens du verset) en parlant de la Terre : « Ce jour-là, elle va dévoiler ses informations ».

قال الله تعالى : يَوْمَئِذٍ تُحَدِّثُ أَخْبَارَهَا
(سورة الزلزلة ٤)

D'après Ibn Wahb, Jabir Ibn Zayd (mort en 103 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah -ce jour-là, elle va dévoiler ses informations- : « C'est à dire les actes des serviteurs qui ont été pratiqués sur elle ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°37848 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن ابن وهب قال جابر بن زيد في قوله الله يَوْمَئِذٍ تُحَدِّثُ أَخْبَارَهَا : ما كان فيها وعلى ظهرها
من أعمال العباد
(رواه الطبري في تفسيره رقم ٣٧٨٤٨ وسنده صحيح)

D'après Ibn Abi Najih, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah -ce jour-là, elle va dévoiler ses informations- : « C'est à dire qu'elle va informer les gens de ce qu'ils ont fait comme oeuvres sur elle ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°37848 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن ابن أبي نجیح قال مجاهد في قوله الله يَوْمَئِذٍ تُحَدِّثُ أَخْبَارَهَا : تخبر النَّاسَ بما عملوا عليها
(رواه الطبري في تفسيره رقم ٣٧٨٤٩ وسنده صحيح)

X. La prière du 'Id

A. Les hommes, les femmes (qu'elles soient en période de menstrues ou pas) et les enfants doivent tous se rendre au moussalla

Par contre la femme qui a ses menstrues ne devra pas accomplir la prière.

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ordonnait à ses filles et à ses épouses de sortir pour les deux 'Id.

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°2054 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°2054 ainsi que par Cheikh Shou'ayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال : كان رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَأْمُرُ بَنَاتِهِ
وَنِسَاءَهُ أَنْ يَخْرُجْنَ فِي الْعِيدَيْنِ
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ٢٠٥٤ و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم
(٢١١٥) و صححه أيضاً الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق المسند

D'après Oum 'Atiya (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) nous ordonnait de faire sortir pour le fitr et le adha: les jeunes filles, les femmes en menstrues et les jeunes vierges mais les femmes en menstrues s'écartaient de la prière et assistaient au bien et aux invocations des musulmans.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°324 et Mouslim dans son Sahih n°890)

عن أم عطية رضي الله عنها قالت : أمرنا رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَنْ نَخْرُجَهُنَّ فِي
الْفِطْرِ وَالْأَضْحَى الْعَوَاتِقَ وَالْحَيْضَ وَذَوَاتِ الْخُدُورِ فَأَمَّا الْحَيْضُ فَيَعْتَزِلْنَ الصَّلَاةَ وَيَشْهَدْنَ الْخَيْرَ
وَدَعْوَةَ الْمُسْلِمِينَ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٣٢٤ و مسلم في صحيحه رقم ٨٩٠)

D'après Talha, Abou Bakr As Siddiq (qu'Allah l'agrée) a dit : « C'est un devoir pour toute femme qui a un habit de sortir pour les deux 'Id ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°5910 et authentifié par Cheikh Albani dans Salat Al 'Idayn Fil Moussala p 13)

عن طلحة قال أبو بكر الصديق رضي الله عنه : حق على كل ذات نطاق الخروج إلى العيدين رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٥٩١٠ وصححه الشيخ الألباني في رسالة صلاة العيدين (في المصلى ص ١٣)

D'après Nafi' : 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) faisait sortir tous les membres de sa famille qu'il pouvait lors des deux 'Id.

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°5912 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 4 p 245)

عن نافع أن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما كان يُخْرِج إلى العيدين من استطاع من أهله رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٥٩١٢ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ٤ ص ٢٤٥

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) (1) : Je suis sorti avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) le jour du Fitr ou du Adha (2). Il a prié puis a fait le sermon et ensuite il s'est rendu vers les femmes.

Il les a exhorté, leur a fait un rappel et leur a ordonné l'aumône.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°975)

(1) 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) était un petit garçon du vivant du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

(2) C'est à dire le jour du 'Id Al Fitr qui suit la fin du Ramadan ou le jour du 'Id Al Adha.

L'imam Boukhari (mort en 256 du calendrier hégirien) a classé ce hadith dans son Sahih dans le chapitre : -La sortie des enfants vers le moussalla-.

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال : خَرَجْتُ مَعَ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَوْمَ الْفِطْرِ أَوْ أَضْحَى فَصَلَّى ثُمَّ خَطَبَ ثُمَّ أَتَى النِّسَاءَ فَوَعَّظَهُنَّ وَذَكَرَهُنَّ وَأَمَرَهُنَّ بِالصَّدَقَةِ (رواه البخاري في صحيحه رقم ٩٧٥)

Remarque: Il faut que chacun fasse attention à baisser le regard

D'après Waki' : Nous sommes sortis avec Sofiane Al Thawri (mort en 161 du calendrier hégirien) le jour du 'id et alors il a dit: « Certes la première chose que nous allons faire aujourd'hui est de baisser nos regards »

(Rapporté par Ibn Abi Dounia dans Kitab Al Wara' n°66 et par Abou Nou'aym dans Hilyatoul Awliya 7/23)

عن وكيع قال : خرجنا مع سفیان الثوري يوم العيد فقال : إن أول ما نبدأ به في يومنا غض أبصارنا (رواه ابن أبي الدنيا في كتاب الورع رقم ٦٦ و أبو نعيم في حلية الأولياء ٧/٢٣)

B. La sououna est d'accomplir la prière du 'Id au moussalla

Le moussalla est un endroit vaste dans lequel les musulmans peuvent se rassembler en nombre afin d'y accomplir la prière du 'Id.

D'après Abou Sa'id Al Khoudri (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) avait l'habitude de sortir le jour du Fitr et du Adha vers le moussalla et la première chose qu'il faisait était la prière...

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°956 et Mouslim dans son Sahih n°889)

عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال : كان رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يخرج يوم
...الغطر والأضحى إلى المصلّى فأوّل شيء يبدأ به الصلّاة
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٩٥٦ و مسلم في صحيحه رقم ٨٨٩)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Ce hadith est une preuve pour les gens qui disent qu'il est recommandé de sortir pour la prière du 'Id vers le moussalla et que cela est meilleur que de l'accomplir dans la mosquée.

Et c'est ce qui est pratiqué par les gens dans la plupart des régions ».

(Charh Sahih Mouslim vol 6 p 177)

L'imam Al Bghawi (mort en du calendrier hégirien) a dit : « La sououna est de sortir vers le moussalla pour la prière du 'Id sans en cas d'excuse et elle sera dans ce cas accomplie dans la mosquée ».

(Charh Sounna vol 4 p 294)

Remarque n°1 : En cas d'excuse (pluie, froid...), il n'y a aucun mal à accomplir la prière du 'Id à la mosquée

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Si les gens ont une excuse pour ne pas sortir vers le désert et le moussalla pour le 'Id alors il n'y a aucune divergence sur le fait qu'il leur est ordonné de prier dans la mosquée.

Et parmi les excuses, il y a : la pluie, la boue, la peur, le froid etc... ».

(Al Majmou' vol 5 p 5)

Remarque n°2 : Dans le cas où il n'y a pas d'excuse, il est valable mais détestable d'accomplir la prière du 'Id à la mosquée

Cheikh 'Otheimine a dit : « Il est détestable d'accomplir la prière du 'Id dans les mosquées s'il n'y a pas une excuse qui le justifie ».

(Majmou' Al Fatawa vol 16 p 230)

C. Y a t'il une prière de salutation de la mosquée à effectuer le jour du 'Id ?

Il y a deux situations possibles : soit la prière du 'Id a lieu au moussala, soit elle a lieu à la mosquée.

- si la prière du 'Id a lieu au moussala alors il n'y a pas à effectuer de prière de salutation de la mosquée.

En effet, le moussala n'est pas une mosquée et les compagnons du Prophète (qu'Allah les

agréé tous) ne priaient pas de prière de salutation en arrivant.
(Silsila Al Houda Wa Nour de Cheikh Albani, cassette n°298)

D'après Yazid Ibn Abi 'Oubeid : J'ai prié la prière du sobh dans la mosquée du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) avec Salama Ibn Al Akwa' (qu'Allah l'agréé). Puis il est sorti et je suis sorti avec lui jusqu'à ce que nous arrivions au moussala. Alors il s'est assis et je me suis assis jusqu'à ce que vienne l'imam.
(Rapporté par Al Firiabi dans Ahkam Al 'Idayn n°27 et authentifié par Cheikh Zakaria Al Bakistani dans Ma Saha Min Athar Al Sahaba Fil Fiqh vol 1 p 501)

عن يزيد بن أبي عبيد قال : صليت مع سلمة بن الأكوع رضي الله عنه في مسجد النبي صلى الله عليه وسلم صلاة الصبح ثم خرج فخرجت معه حتى أتينا المصلى فجلست وجلست حتى جاء الإمام
رواه الفريابي في كتاب أحكام العيدين رقم ٢٧ وصححه الشيخ زكريا الباكستاني في كتابه ما (ص ١ ص ٥١ من آثار الصحابة في الفقه ج ١ ص ٥١)

- si la prière du 'Id a lieu dans la mosquée, dans ce cas les savants divergent.

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agréé lui et son père) : Le jour du Fitr, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a prié deux unités de prière (1) et n'a pas prié avant ni après (2).
(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°989)

(1) C'est à dire la prière du 'Id.

(2) C'est à dire qu'il n'a pas fait de prière surérogatoire ni avant, ni après la prière du 'Id.

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما أن النبي صلى الله عليه وسلم خرج يوم الفطر فصلّى ركعتين لم يصلّ قبلها ولا بعدها
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٩٨٩)

Certains ont dit que l'on reste sur la base et qu'il est recommandé de prier la prière de salutation de la mosquée avant de s'asseoir.

D'autres savants ont dit que ce jour est spécial et le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ne priait pas avant la prière du 'Id et ainsi lorsque l'on rentre à la mosquée on s'asseyait sans prier de prière de salutation de la mosquée.

Cette question est une question dans laquelle il y a une certaine largesse.

En effet, les savants de chacun des deux avis disent qu'il ne faut pas faire de reproche à celui qui suit l'autre avis car c'est une question sur laquelle il n'y a pas de texte clair et qui dépend de l'effort d'interprétation (ijtihad).

(Voir l'audio suivant de Cheikh Otheimine : <https://soundcloud.com/user-116787934/tahyat-masjid-id-cheikh-otheimine> et cet audio de Cheikh Al Fawzan : <https://soundcloud.com/user-116787934/tahyat-masjid-id-cheikh-fawzan>)

Cheikh Saleh Al Fawzan a dit : « C'est une question à propos de laquelle il y a une certaine largesse.

Si la personne fait la prière de salutation de la mosquée, on ne lui fait aucun reproche et si elle s'asseyait sans prier on le lui fait aucun reproche ».

(Charh Boulough Al Maram vol 2 p 582)

D. Il n'y a pas de prière surérogatoire qu'il serait recommandé de prier avant ou après la prière du 'Id (Nafl mouqayad)

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le jour du Fitr, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a prié deux unités de prière (*) et n'a pas prié avant ni après.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°989)

(*) C'est à dire la prière du 'Id.

عن ابن عباس رضي الله عنهما أن النبي صلى الله عليه وسلم خرج يوم الفطر فصلّى ركعتين لم يصل قبلها ولا بعدها
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٩٨٩)

D'après Nafi' : Le jour du Fitr, 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) ne priaït pas ni avant le prière ni après.

(Rapporté par l'imam Malik dans le Mouwata n°478 et authentifié par Cheikh Salim Hilali dans sa correction du Mouwata vol 2 p 78)

عن نافع أن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما لم يكن يصلّي يوم الفطر قبل الصلاة ولا بعدها
رواه الإمام مالك في الموطأ رقم ٤٧٨ و صححه الشيخ سليم الهلالي في تحقيق الموطأ ج ٢
(ص ٧٨)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait qu'il n'y a pas de prière surérogatoire avant ou après la prière du 'Id ».

(Al Majmou' Charh Al Mouhadhab vol 5 p 45)

Remarque n°1 : Le mieux pour la personne qui est au moussalla est de faire le tekbir jusqu'à la venue de l'imam et de ne pas prier de prières surérogatoires générales (Nafl Moutlaq). Ceci est l'avis de la majorité des savants.

(Voir par exemple Charh Al Mumti' de Cheikh 'Otheimine vol 5 p 152/153)

D'après Ma'mar, Az Zouhri (mort en 124 du calendrier hégirien) a dit : « Je ne connais personne (*) qui priaït avant la sortie de l'imam le jour du 'Id ni après ».

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Mousannaf n°5615 et sa chaîne de transmission est authentique)

(*) C'est à dire parmi les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) ou parmi les savants parmi les tabi'ins qui étaient de son époque.

عن معمر قال الزهري : ما علمنا أحداً كان يصلّي قبل خروج الإمام يوم العيد ولا بعده
(رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٥٦١٥ و سنده صحيح)

Par contre, il n'y a aucun reproche à faire à la personne qui prie des prières surérogatoires générales (Nafl Moutlaq) au moussalla avant ou après la prière du 'Id car cela a été pratiqué par certains des compagnons du Prophètes (qu'Allah les agrée tous).

(Voir Fath Al Bari 2/476)

D'après Ibrahim At Taymi : J'ai vu Anas (qu'Allah l'agrée), Al Hassan (mort en 110 du calendrier hégirien), Sa'id Ibn Abi Al Hassan (mort en 100 du calendrier hégirien) et Jabir

Ibn Zayd (mort en 103 du calendrier hégirien) prier avant la sortie de l'imam lors des deux 'Id.

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°5887 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 4 p 241)

عن إبراهيم التيمي أنه رأى أنساً رضي الله عنه و الحسن و سعيد بن أبي الحسن و جابر بن زيد يصلون قبل خروج الإمام في العيدين
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٥٨٨٧ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن (أبي شيبة ج ٤ ص ٢٤١)

D'après Al Aswad Ibn Hilal : Je suis sorti (*) avec 'Ali (qu'Allah l'agrée) et lorsque l'imam a terminé sa prière il s'est levé et a accompli quatre unités de prière.

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°5878 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 4 p 239)

(*) C'est à dire pour le 'Id.

عن الأسود بن هلال قال : خرجت مع علي رضي الله عنه فلما صلى الإمام قام فصلّى بعدها أربعاً
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٥٨٧٨ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن (أبي شيبة ج ٤ ص ٢٣٩)

Remarque n°2 : Il ne faut pas oublier qu'il est recommandé de prier la prière surérogatoire du doha le jour du 'Id

D'après Abou Sa'Id Al Khoudri (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ne priait rien avant le 'Id. (1)

Puis lorsqu'il retournait chez lui il priait deux unités de prière. (2)

(Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°1293 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja)

(1) C'est à dire que lorsqu'il arrivait à l'endroit où allait être accomplie la prière du 'Id, il ne priait pas de prière surérogatoire avant de prier la prière du 'Id.

(2) Ces deux unités de prière sont la prière surérogatoire du doha.

(Charh Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 5 p 173)

عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال : كان رسول الله صلى الله عليه وسلم لا يصلّي قبل العيد شيئاً فإذا رجع إلى منزله صلى ركعتين
(رواه ابن ماجه في سننه رقم ١٢٩٣ و حسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن ابن ماجه)

D'après 'Issa Ibn Sahl : Le jour du 'Id Al Fitr et le jour du 'Id Al Adha, j'ai vu mon grand-père Rafi Ibn Kh adij (qu'Allah l'agrée) et ses fils rester assis dans la mosquée (1).

Puis lorsque le soleil se levait ils priaient deux unités de prière et partaient vers le mousalla (2).

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°5734 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 4 p 206)

(1) C'est à dire après avoir prié la prière du sobh en groupe.

(2) C'est à dire l'endroit où était accomplie la prière du 'Id.

عن عيسى بن سهل أنه رأى جده رافع بن خديج رضي الله عنه وبنيه يجلسون في المسجد حتى إذا طلعت الشمس صلوا ركعتين ثم يذهبون إلى المصلى وذلك في الفطر والأضحى رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٥٧٣٤ و حسنه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ٤ ص ٢٠٦

D'après Muhammed Ibn Ishaq : J'ai dit à Nafi' : Comment 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) priait-il le jour du 'Id ?

Il a dit : « Il assistait à la prière du fajr avec l'imam (1).

Puis il revenait chez lui et faisait le ghousl comme on le fait pour la janaba (2).

Il mettait ses plus beaux habits et se parfumait avec son meilleur parfum.

Ensuite il sortait vers le mousalla (3) où il s'asseyait jusqu'à la venue de l'imam.

Lorsque l'imam venait, il priait avec lui.

Puis il revenait et rentrait dans la mosquée du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) où il faisait deux unités de prière.

Et alors il rentrait chez lui ».

(Rapporté par Al Harith Ibn Abi Ousama et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans Al Matalib Al 'Aliya n°753)

(1) C'est à dire à la mosquée.

(2) C'est à dire suite à un rapport sexuel.

(3) C'est à dire l'endroit où était accomplie la prière du 'Id.

عن محمد بن إسحاق قال : قلت لنافع : كيف كان عبدالله بن عمر رضي الله عنهما يصلّي يوم العيد ؟ فقال : كان يشهد صلاة الفجر مع الإمام ثم يرجع إلى بيته فيغتسل غسله من الجنابة ويلبس أحسن ثيابه ويتطيب بأطيب ما عنده ثم يخرج حتى يأتي المصلي فيجلس فيه حتى يحيي الإمام فإذا جاء الإمام صلى معه ثم يرجع فيدخل مسجد النبي صلى الله عليه وسلم فيصلّي فيه ركعتين ثم يأتي بيته رواه الحارث ابن أبي أسامة وسنده حسن كما في المطالب العالية رقم ٧٥٣

E. La description de la prière du 'Id

[Point 1 : La prière du 'Id est une prière composée de deux unités de prière](#)

L'imam Ibn Hazm (mort en 456 du calendrier hégirien) a dit : « La prière du 'Id est une prière composée de deux unités de prière. Il n'y a pas de divergence à ce sujet ».

(Al Mouhala vol 5 p 86)

[Point 2 : Le temps de la prière du 'Id](#)

L'imam Ibn Rouchd (mort en 595 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait que le temps de la prière du 'Id débute quand le soleil est levé et se

termine au moment du zénith ».
(Bidayatoul Moujtahid p 416)

Point n°3 : Il n'y a pas de adhan ni de iqama pour la prière du 'Id

C'est à dire qu'il n'est pas légiféré de faire l'appel à la prière ni le second appel avant le début de la prière pour les deux prière du 'Id.

D'après Jabir Ibn Samoura (qu'Allah l'agrée) : « J'ai assisté au 'Id avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) pas une fois, ni deux fois mais plus que cela et il n'y avait ni adhan ni iqama ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°883)

عن جابر بن سَمُرَةَ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ قَالَ : شَهِدْتُ مَعَ النَّبِيِّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ الْعِيدَيْنِ غَيْرَ مَرَّةٍ وَلَا مَرَّتَيْنِ بِغَيْرِ أَذَانٍ وَلَا إِقَامَةٍ
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٨٨٧)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait qu'il n'y a ni adhan ni iqama pour la prière du 'Id ».

(Charh Sahih Mouslim vol 6 p 189)

Point n°4 : L'invocation de rentrée dans la prière (dou'a al istiftah) se fait après le tekbir al ihram et avant les tekbirat supplémentaires

C'est à dire que la personne rentre dans la prière en disant -Allahou Akbar-. Puis elle fait l'invocation istiftah avant les tekbirat (lorsque l'on dit -Allahou Akbar-) supplémentaires qui sont spécifiques à la prière du 'Id.

Ceci est l'avis de la majorité des savants comme l'a mentionné l'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien).

(Al Majmou' vol 5 p 26)

Remarque : Voir une invocation de rentrée dans la prière (dou'a istiftah) sur le lien suivant : http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Les-portes-du-ciel-se-sont-ouvertes-pour-ces-paroles_2126.asp

Point n°5 : Les tekbirats supplémentaires dans la prière du 'Id

a. Le jugement des tekbirats supplémentaires dans la prière du 'Id

Durant la prière du 'Id, au début de la première unité de prière et au début de la seconde unité de prière, il est recommandé et pas obligatoire de répéter -Allahou Akbar-.

Cheikh 'Otheimine a dit : « Les tekbirat supplémentaires de la prière du 'Id sont des actes qui sont fortement recommandés.

Si la personne les oublie tous ou en oublie certains jusqu'à ce qu'elle commence la récitation du Coran alors il n'y a plus à les dire car il s'agit d'un acte recommandé dont le moment est terminé ».

(Fatawa As Salat Wa Janaiz vol 2 p 588)

Il a dit également : « Si la personne oublie les tekbirat supplémentaires de la prière du 'Id alors

il ne lui est pas obligatoire de faire les deux prosternations de la distraction à la fin de la prière mais si elle les fait alors il n'y a pas de mal à cela ».

(Thamarat Ad Tadwin min Fatawa Ibn 'Otheimine question n°174)

b. Le nombre des tekbirats supplémentaires dans la prière du 'Id

Il est rapporté du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) deux manières de faire :

- soit on fait sept tekbirats dans la première unité de prière et cinq dans la seconde
- soit on fait quatre tekbirats dans la première unité de prière et quatre dans la seconde unité de prière.

Ainsi on peut faire parfois la première manière et parfois la seconde manière afin de mettre en pratique tout ce qui a été rapporté du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : Lors du fitr et du Adha (1), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) faisait, sans compter le tekbir de l'inclinaison (2), dans la première unité de prière sept tekbirat et cinq tekbirat dans la seconde unité de prière.

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1150 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(1) C'est à dire dans la prière du 'Id Al Fitr et dans la prière du 'Id Al Adha.

(2) C'est à dire que le tekbir (-Allahou Akbar-) que l'on prononce avant de se mettre en inclinaison n'est pas inclus de la nombre des sept tekbirat pour la première unité de prière et dans le nombre des cinq dans la seconde unité de prière.

عن عائشة رضي الله عنها أنّ رسولَ الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ كَانَ يُكَبِّرُ فِي الْفِطْرِ وَالْأَضْحَى فِي الْأُولَى سَبْعَ تَكْبِيرَاتٍ وَفِي الثَّانِيَةِ خَمْسًا سِوَى تَكْبِيرَتِي الرُّكُوعِ
(رواه أبو داود في سننه رقم ١١٥٠ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

D'après Sa'id Ibn Al 'As : J'ai questionné Abou Moussa Al Ach'ari et Houdheyfa Ibn Al Yaman (qu'Allah les agrée tous les deux) : Comment le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) faisait-il le tekbir lors du Fitr et du Adha ?

Abou Moussa (qu'Allah l'agrée) a dit : Il faisait quatre tekbirat, le même nombre que dans la prière funéraire.

Alors Houdheyfa (qu'Allah l'agrée) a dit : Il a dit vrai.

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1153 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن سعيد بن العاصِ أَنَّهُ سَأَلَ أَبَا مُوسَى الْأَشْعَرِيَّ وَحُذَيْفَةَ بْنَ الْيَمَانِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا : كَيْفَ كَانَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يُكَبِّرُ فِي الْأَضْحَى وَالْفِطْرِ ؟
فَقَالَ أَبُو مُوسَى رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ : كَانَ يُكَبِّرُ أَرْبَعًا تَكْبِيرَهُ عَلَى الْجَنَائِزِ
فَقَالَ حُذَيْفَةُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ : صَدَقَ
(رواه أبو داود في سننه رقم ١١٥٣ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

c. Ce qu'il est recommandé de dire entre les tekbrat de la prière du 'Id

Après avoir fait le premier tekbir spécifique à la prière du 'Id, il est recommandé de laisser un court moment avant le second tekbir durant lequel on peut dire -Sobhanallah / El Hamdoulilah / Allahou Akbar / La Ilaha Illa Allah-, on peut prier sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et faire des invocations.

Puis on fait le second tekbir.

Après le second tekbir, on laisse de nouveau un court moment et ainsi de suite entre les tekbrat jusqu'au dernier tekbir.

D'après 'Alqama, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Dans la prière du 'Id, chaque fois entre deux tekbir, on fait la louange et les éloges d'Allah ».

(Rapporté par Al Mahamili dans Kitab Salat Al 'Idayn n°9 et authentifié par Cheikh Albani dans Irwa Al Ghalil vol 3 p 115)

Et dans une autre version, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Tu fais la louange de ton Seigneur, tu pries sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et tu invoques ».

(Rapporté par Al Bayhaqi dans As Sounan Al Koubra n°6186 et authentifié par l'imam Ibn Kathir dans son Tefsir p 1522 ainsi que par l'imam Nawawi dans Al Majmou' vol 5 p 21)

عن علقمة قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : في صلاة العيد بين كل تكبيرتين حمدٌ لله
وثناءً على الله

رواه المحاملي في كتاب صلاة العيدين رقم ٩ وصححه الشيخ الألباني في إرواء الغليل ج ٣ ص
(١١٥)

وفي رواية أخرى قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : تحمد ربك و تصلي على النبي صلى
الله عليه و سلم ثم تدعو

رواها البيهقي في السنن الكبرى رقم ٦١٨٦ وصححها الإمام ابن كثير في تفسيره ص ١٥٢٢
(وحسنها الإمام النووي في المجموع ج ٥ ص ٢١)

L'imam Chafi'i (mort en 204 du calendrier hégirien) a dit : « Entre le premier tekbir et le second, il faut laisser un laps de temps équivalent à la durée qu'il faut pour lire un verset du Coran d'une longueur moyenne.

Durant ce laps de temps on fait le tahlil, le tekbir, le tahmid (*).

Puis on fait cela entre tous les sept tekbrat de la première unité de prière et les cinq de la seconde unité de prière ».

(Al Oum vol 2 p 507)

(*) Le tahlil est le fait de dire -La Ilaha Illa Allah-.

Le tekbir est le fait de dire -Allahou Akbar-.

Le tahmid est le fait de dire -El Hamdoulilah-.

d. La personne qui prie derrière un imam ne doit pas lever la voix pour les tekbrat de la prière du 'Id

Cheikh 'Otheimine a dit : « En ce qui concerne la personne qui prie derrière un imam, il ne doit jamais lever la voix, que ce soit pas le tesbih (1), pour la récitation, pour le tekbir (2).

Beaucoup de gens se trompent dans la prière mortuaire : lorsque l'imam dit -Allahou Akbar-,

ils lèvent leurs voix pour dire -Allahou Akbar-.

Certaines personnes font également cela pour les tekbirat supplémentaires de la prière du 'Id : lorsque l'imam dit -Allahou Akbar-, ils lèvent leurs voix pour dire -Allahou Akbar-.

Ceci est une erreur.

La personne qui prie derrière un imam récite à voix basse, fais le tekbir à voix basse, fais le tesbih à voix basse et invoque à voix basse ».

(Liq'a't Al Bab Al Maftouh n°101)

(1) C'est à dire le fait de dire -Sobhana Rabi Al 'Adhim- dans l'inclinaison et -Sobhana Rabi Al 'Ala- dans la prosternation.

(2) C'est à dire le fait de dire -Allahou Akbar-.

e. Le fait de lever les mains pour les tekbirat de la prière du 'Id

Il n'y a pas de mal à lever les mains pour tous les tekbirats spécifiques à la prière du 'Id comme on le fait au début de la prière.

La majorité des savants sont d'avis que cela est recommandé.

(Charh Sounna de l'imam Al Baghawi vol 4 p 310)

Ceci est l'avis de l'école Hanafite (Al Ikhtiyar Li Ta'lil Al Mokhtar vol 1 p 291), de l'école Chafi'ite (Al Majmou Charh Al Mouhadhab vol 5 p 23), de l'école Hanbalite (Al Moughni vol 3 p 272) et une version de l'imam Malik (Kitab Al 'Idayn de Al Firiabi n°125).

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « Le fait de lever les mains pour les tekbirat des deux prières du 'Id a été authentifié des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) ».

(Raf' Al Yadayn Fi Salat p 295)

D'après Ibn Jourayj : J'ai dit à 'Ata Ibn Abi Rabah (mort en 114 du calendrier hégirien) : Est-ce que l'imam lève ses mains à chaque tekbir supplémentaire dans la prière du 'Id Al Fitr ?

Il a dit : « Oui et les gens (*) lèvent leurs mains également ».

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Mousannaf n°5699 et authentifié par l'imam Yahya Ibn Ma'in dans son ouvrage At Tarikh vol 3 p 464 n°2284)

(*) C'est à dire ceux qui prient derrière l'imam.

عن ابن جريج قال : قلت لعطاء أبي رباح : يرفع الإمام يديه كلما كبر هذه التكبيرة الزيادة في صلاة الفطر ؟

قال : نعم ويرفع الناس أيضاً

رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٥٦٩٩ وصححه الإمام يحيى بن معين كما في تاريخه ج ٣ ص (٤٦٤ رقم ٢٢٨٤)

Point n°6 : La récitation dans la prière du 'Id

a. La récitation se fait à voix haute dans la prière du 'Id

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait que la récitation du Coran dans la prière des deux 'Id se fait à voix haute ».

(Al Adhkar An Nawawiya p 40)

b. Il n'y a pas de sourates précise qu'il faut forcément réciter dans la prière du 'Id

L'imam Ibn Rouchd (mort en 595 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait qu'il n'y a pas de sourates précises qu'il faut obligatoirement réciter dans les deux prières du 'Id ».

(Bidayatoul Moujtahid p 422)

c. Les sourates qu'il est recommandé de réciter durant la prière du 'Id

Il est recommandé de réciter dans la prière dans la première unité de prière la sourate Al Fatiha puis la sourate Al A'la (n°87) et dans la seconde unité de prière la sourate Al Fatiha puis la sourate Al Ghachiya (n°88).

Il est également rapporté le fait de réciter dans la première unité de prière la sourate Al Fatiha puis la sourate Qaf (n°50) et dans la seconde unité de prière la sourate Al Fatiha puis la sourate Al Qamar (n°54).

D'après An Nou'man Ibn Bachir (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) avait l'habitude de réciter dans les deux prières du 'Id et dans la prière du vendredi : -Sabih Isma Rabikal A'la- (1) et -Hal Ataka Hadithoul Ghachiya- (2).

Et parfois le 'Id tombait le vendredi et le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) récitait ces deux sourates dans la prière du 'Id et dans la prière du vendredi.

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°878)

(1) Il s'agit du début de la sourate Al A'la (n°87).

(2) Il s'agit du début de la sourate Al Ghachiya (n°88).

عَنِ النَّعْمَانِ بْنِ بَشِيرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : كَانَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَقْرَأُ فِي الْعِيدَيْنِ وَفِي الْجُمُعَةِ : بِسْمِ اللَّهِ الرَّبِّكَ الْأَعْلَى وَهَلْ أَتَاكَ حَدِيثُ الْغَاشِيَةِ وَرَبِّمَا اجْتَمَعَا فِي يَوْمٍ وَاحِدٍ فَيَقْرَأُ بِهِمَا

(رواه مسلم في صحيحه رقم ٨٧٨)

D'après Abou Waqid Al Laythi (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) avait l'habitude de réciter dans le jour du Fitr et le jour du Adha (1) : -Qaf- (2) et -Iqtarabati Sa'tou- (3).

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°891)

(1) Le jour du Fitr est le jour de 'Id qui suit la fin du mois de Ramadan.

Le jour du Adha est le jour du 'Id du sacrifice.

(2) Il s'agit de la sourate Qaf (n°50).

(3) Il s'agit du début de la sourate Al Qamar (n°54).

عَنْ أَبِي وَقْدٍ اللَّيْثِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَقْرَأُ فِي الْفِطْرِ

والأضحى بـ ق واقتربت السّاعةُ
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٨٩١)

Remarque : Il est recommandé de lire les sourates mentionnées précédemment mais il est permis de réciter d'autres sourates que celles-ci

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) a récité la sourate Al Baqara (*) le jour du 'Id.
(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°5854 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 4 p 234)

(*) Il s'agit de la sourate n°2.

عن أنس بن مالك رضي الله عنه أنّ أبا بكر رضي الله عنه قرأ يوم العيد بالبصرة
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٥٨٥٤ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن
(أبي شيبة ج ٤ ص ٢٣٤)

F. Le sermon du 'Id

Point n°1 : Le sermon du 'Id doit être effectué après la prière et pas avant

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : J'ai assisté au 'Id avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), avec Abou Bakr (qu'Allah l'agrée), avec 'Omar (qu'Allah l'agrée) et avec 'Othman (qu'Allah l'agrée) et tous priaient avant le sermon.
(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°962 et Mouslim dans son Sahih n°884)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال : شهدت العيد مع رسول الله صلى الله عليه و سلم
و أبي بكر و عمر و عثمان رضي الله عنهم فكلهم كانوا يصلون قبل الخطبة
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٩٦٢ و مسلم في صحيحه رقم ٨٨٤)

Point n°2 : Il est recommandé d'écouter le sermon après la prière mais celui qui part n'a pas commis de péché

D'après 'Abdallah Ibn Sa'ib (qu'Allah l'agrée) : J'ai assisté au 'Id avec le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).
Il a prié pour nous puis a dit: « Nous avons terminé la prière. Celui qui veut rester pour le sermon qu'il reste et celui qui veut partir qu'il parte ».
(Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°1290 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan ibn Maja)

عن عبدالله بن السائب رضي الله عنه قال : حضرت العيد مع رسول الله صلى الله عليه و سلم
فصلّى بنا العيد ثمّ قال : قد قضينا الصّلاة فمن أحبّ أن يجلس للخطبة فليجلس و من أحبّ أن
يذهب فليذهب
(رواه ابن ماجه في سننه رقم ١٢٩٠ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن ابن ماجه)

Point n°3 : Il fait partie de la sounna que l'imam consacre une partie du sermon aux femmes

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Je suis sorti avec le

Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) le jour du Fitr ou du Adha.

Il a prié puis a fait un sermon.

Ensuite, il s'est rendu vers les femmes et les a exhorté, leur a fait un rappel et leur a ordonné l'aumône.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°975 et Mouslim dans son Sahih n°884)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال : خرجت مع النبي صلى الله عليه وسلم يوم فطر أو أضحي فصلّى ثمّ خطب ثمّ أتى النساء فوعظهنّ و ذكرهنّ و أمرهنّ بالصدقة
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٩٧٥ و مسلم في صحيحه رقم ٨٨٤)

Point n°4 : Durant le sermon, il faut écouter le sermon et délaisser le tekbir sauf si l'imam fait le tekbir alors on peut faire le tekbir après lui

(Voir Fath Al Bari de l'imam Ibn Rajab vol 9 p 33 ; Fiqh Ad Dalil Charh At Tashil de Cheikh 'Abdallah Al Fawzan vol 2 p 222)

D'après Nafi' : 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) faisait le tekbir à voix haute le jour du 'Id Al Fitr lorsqu'il allait au mousalla (1) et cela jusqu'à ce que l'imam sorte (2).

Lorsque l'imam était sorti, il faisait le tekbir après le tekbir de l'imam.

(Rapporté par Al Firiabi dans Kitab Al 'Idayn n°47 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha vol 1 p 330)

عن نافع عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما أنّه كان يجهر بالتكبير يوم الفطر إذا غدا إلى المصلّى حتّى يخرج الإمام فيكبّر بتكبيره

رواه الفريابي في كتاب العيدين رقم ٤٧ و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة ج (١)
(ص ٣٣٠)

D'après Daoud Ibn Qays, Zayd Ibn Aslam (mort en 136 du calendrier hégirien) a dit à propos du verset -Afin que vous proclamiez Sa grandeur pour vous avoir guidé- : « Lorsque l'on voit la nouvelle lune alors on fait le tekbir du moment où elle a été vue jusqu'à ce que l'imam parte (*) ».

On fait le tekbir sur le chemin, à la mosquée sauf que lorsque l'imam arrive alors on s'arrête et on ne fait le tekbir que lorsque lui le fait ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°2896 et sa chaîne de transmission est authentique)

(*) C'est à dire après avoir terminé son sermon.

عن داود بن قيس قال زيد بن أسلم في قول الله ولتكبّروا الله على ما هداكم : إذا رأى الهلال فالتكبير من حين يرى الهلال حتّى ينصرف الإمام في الطريق والمسجد إلّا أنّه إذا حضر الإمام كفّ فلا يُكبّر إلّا بتكبيره

(رواه ابن جرير الطبري في تفسيره رقم ٢٨٩٦ و سنده صحيح)

Point n°5 : Durant le sermon après la prière, il est légiféré de dire -Amine- aux invocations de l'imam mais il n'est pas légiféré de lever les mains

D'après Oum 'Atiya (qu'Allah l'agrée), : Il nous était ordonné de sortir le jour du 'Id au point où nous faisons sortir les jeunes filles vierges de leurs appartements et les femmes qui avaient leurs menstrues.

Ces dernières restaient derrière les gens et faisaient le tekbir avec leur tekbir et faisaient des invocations avec leurs invocations. Elles espéraient la bénédiction de ce jour et sa pureté.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°971)

عن أم عطية رضي الله عنها قالت : كُنَّا نُؤَمِّرُ أَنْ نَخْرُجَ يَوْمَ الْعِيدِ حَتَّى نَخْرُجَ الْبَكْرَ مِنْ خَدْرِهَا حَتَّى تَخْرُجَ الْحَيْضُ فَيَكُنْ خَلْفَ النَّاسِ فَيَكْبُرُنَ بِتَكْبِيرِهِمْ وَيَدْعُونَ بِدَعَائِهِمْ يَرْجُونَ بَرَكَةَ ذَلِكَ الْيَوْمِ وَطَهْرَتَهُ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٩٧١)

L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Ce hadith montre qu'il est légiféré de faire des invocations apparentes le jour du 'Id et il est possible que le sens de faire des invocations apparentes soit que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) invoquait durant son sermon et les gens disaient -Amine- (*) à ses invocations ».

(Fath Al Bari vol 8 p 418)

(*) Le terme -Amine- signifie : Ô Allah exauce !

Cheikh 'Abdel 'Aziz Ibn Baz a dit : « Le fait de lever les mains durant le sermon du vendredi et le sermon du 'Id n'est pas légiféré que ce soit pour l'imam ou pour les prieurs. Ce qui est légiféré est de se taire pour écouter le sermon et de dire -Amine- sans lever la voix aux invocations de l'imam.

Par contre, lever les mains n'est pas légiféré car le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ne levait pas les mains ni dans le sermon du vendredi ni dans le sermon du 'Id ».

(Majmou' Al Fatawa vol 12 p 338)

XI. Les félicitations pour le 'Id

Il a été rapporté que les premiers musulmans avaient l'habitude de se féliciter et d'invoquer les uns en faveur des autres le jour du 'Id.

Voici des textes sur ce sujet :

D'après Joubayr Ibn Noufeyr : Lorsque les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) se rencontraient le jour du 'Id, ils se disaient les uns les autres: « Qu'Allah accepte de nous et de vous (*) ».

(Rapporté par Al Mouhamili et authentifié par l'imam Ibn Hajr dans Fath Al Bari 2/446 et par Cheikh Albani dans Tamam Al Mina p 355)

(*) En phonétique: Taqabal Allahou Minna Wa Minkom

En arabe: تَقَبَّلَ اللَّهُ مِنَّا وَمِنْكُمْ

عن جبير بن نفير قال : كان أصحاب النبي صلى الله عليه و سلم إذا التقوا يوم العيد يقول بعضهم لبعض تقبل الله منا و منكم
رواه المحاملي و صححه الحافظ ابن حجر في فتح الباري ٢/٤٤٦ و الشيخ الألباني في تمام
(المنة ص ٣٥٥)

D'après Mohamed Ibn Ziyad Al Alhani : J'ai vu le compagnon du Prophète Abou Oumama

(qu'Allah l'agrée) dire à ses compagnons le jour du 'Id: « Qu'Allah accepte de nous et de vous (*) ».

(Rapporté par Zahir Ibn Tahir Al Naysabouri dans Kitab Al Touhfatou 'Id Al Fitr et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Juz Al Tahniya Fil 'A'yad p 34, par l'imam Ibn Tourkmani dans Al Jawhar Al Naqi p 208 par Cheikh Albani dans Tamam Al Mina p 355)

(*) En phonétique: Taqabal Allahu Minna Wa Minkom

En arabe: تَقَبَّلَ اللَّهُ مِنَّا وَمِنْكُمْ

عن محمد بن زياد الألهاني أنه قال: رأيت أبا أمامة الباهلي صاحب رسول الله رضي الله عنه يقول في العيد لأصحابه : تقبل الله منا ومنكم
رواه زاهر ابن طاهر في كتابه تحفة عيد الفطر و حسنه الحافظ ابن حجر في جزء التهنة في الأعياد ص ٢٤ و التركماني في الجوهر النقي ص ٢٠٨ و الشيخ الألباني في تمام المنة ص ٣٥٥)

D'après Safwan Ibn Omrou Al Saksaki : J'ai vu 'Abdallah Ibn Bousr (qu'Allah l'agrée), Khalid Ibn Ma'dan, Rachid Ibn Sa'd et Abder Rahman Ibn Joubeyr Ibn Noufeyr dire les uns aux autres lors des deux 'Id: « Qu'Allah accepte de nous et de vous (*) ».

(Rapporté par Ibn Asakir dans Tarikh Dimashq vol 24 p 154 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Juz Al Tahniya Fil 'A'yad p 35 et par Cheikh Albani dans Tamam Al Mina p 355)

(*) En phonétique: Taqabal Allahu Minna Wa Minkom

En arabe: تَقَبَّلَ اللَّهُ مِنَّا وَمِنْكُمْ

عن صفوان بن عمرو السكسكي قال : سمعت عبد الله بن بسر رضي الله عنه و خالد بن معدان و راشد ابن سعد و عبد الرحمن بن جبير بن نغير يقول بعضهم لبعض في العيدين : تقبل الله منا ومنكم
رواه ابن عساكر في تاريخ دمشق ج ٢٤ ص ١٥٤ و حسنه الحافظ ابن حجر في جزء التهنة (في الأعياد ص ٣٥ و صححه الشيخ الألباني في تمام المنة ص ٣٥٥)

D'après Rachid Ibn Sa'd : Abou Oumama Al Bahili et Wathila Ibn Al Asqa' (qu'Allah les agréé tous les deux) m'ont rencontré le jour du 'Id et ils ont dit : « Qu'Allah accepte de notre part ainsi que de ta part (*) ».

(Rapporté par Tabarani dans Kitab Ad Dou'a n°928 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Juz Al Tahniya Fil 'A'yad p 34)

(*) En phonétique : Taqabbal Allahu Minnaa Wa Minka

En arabe: تَقَبَّلَ اللَّهُ مِنَّا وَمِنْكَ

عن راشد بن سعد أن أبا أمامة الباهلي وواثلة بن الأسقع رضي الله عنهما لقيهما في يوم عيد فقالا : تَقَبَّلَ اللَّهُ مِنَّا وَمِنْكَ
رواه الطبراني في كتاب الدعاء رقم ٩٢٨ و صححه الحافظ ابن حجر في جزء التهنة في الأعياد ص ٣٤)

D'après Chou'ba : Younous Ibn 'Oubeid (mort en 139 du calendrier hégirien) m'a rencontré le jour du 'Id et il a dit : « Qu'Allah accepte de notre part ainsi que de ta part ».
(Rapporté par Tabarani dans Kitab Ad Dou'a n°929 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Juz Al Tahniya Fil 'A'yad p 36)

عن شعبة قال : لقيني يونس بن عبيد في يوم عيد فقال : تَقَبَّلَ اللهُ مِنَّا وَمِنْكَ
رواه الطبراني في كتاب الدعاء رقم ٩٢٩ وصححه الحافظ ابن حجر في جزء التهنية في الأعياد
(ص ٣٦)

D'après 'Ali Ibn Thabit : J'ai questionné l'imam Malik Ibn Anas (mort en 179 du calendrier hégirien) à propos de la parole que les gens se disent les uns les autres le jour du 'Id : -
Qu'Allah accepte de notre part ainsi que de ta part-.
Il a dit : « Chez nous, les gens ont toujours fait cela (*) ».
(Rapporté par Ibn Hibban dans Al Thiqat vol 9 p 90)

(*) C'est à dire que les gens de Médine ont toujours fait cela.

Remarque n°1 : *Le fait se serrer la main ou de se faire une accolade lorsque l'on se dit les uns les autres la formule de félicitation pour le 'Id*

Cheikh 'Otheimine a dit : « Il n'y a aucun mal dans le fait de se serrer la main, de se faire une accolade et de se féliciter après la prière du 'Id car les gens ne font pas cela comme une adoration par laquelle ils veulent se rapprocher d'Allah.

Ce ne sont que des choses qu'ils font par habitude, par respect et pour s'honorer les uns les autres ».

(Majmou' Al Fatawa vol 16 p 209)

Remarque n°2 : *Le temps de la félicitation pour le 'Id*

Les textes rapportés sur le sujet mentionnent le fait de se féliciter le jour du 'Id.

Mais il n'y a pas de mal à ce que cela soit fait durant les jours qui suivent le jour du 'Id car les gens ont l'habitude de faire cela et l'objectif est de renforcer l'amour entre les gens et d'exprimer la joie du 'Id.

(Hawachi 'Ala Touhfa Al Mouhtaj de l'imam 'Abdel Hamid Al Chirwani vol 2 p 57)

XII. Le jour du 'Id est un jour de fête, de joie et de distraction

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée) : Un jour de 'Id, alors que les abyssins jouaient avec leurs armes (1) dans la mosquée, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a appelé et m'a dit : « Ô petite blanche (2) ! Est-ce que tu veux les regarder ? ».

J'ai dit : Oui.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit ce jour-là : « Continuez ô Bani Arfada (3) ! Afin que les juifs sachent qu'il y a une largesse dans notre religion ! J'ai été envoyé avec la voie de l'unicité tolérante ».

(Rapporté par Nasai et Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Adab Az Zafaf p 272 et dans la Silsila Sahiha vol 6 p 1023)

(1) C'est à dire qu'ils simulaient des affrontements dans le but de se divertir.

(2) Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a appelé 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) de cette manière par bon comportement envers elle.

(3) Il s'agit d'un surnom qui était donné aux gens originaires d'Abyssinie.

عن عائشة رضي الله قالت : دعاني رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ والحبيشة يلعبون بحرابهم في المسجد في يوم عيد فقال لي : يا حميراء ! أتحبين أن تنظري إليهم ؟
فقلت : نعم
قال رسولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يومئذٍ : خذوا يا بني أرفدة ! لتعلمَ يهودُ أنَّ في ديننا فُسحةً إني أرسلتُ بحنيفيةٍ سمحةٍ
رواه النسائي وأحمد وصححه الشيخ الألباني في آداب الزفاف ص ٢٧٢ و في السلسلة (الصحيحة ج ٦ ص ١٠٢٣)

Remarque n°1 : *Le fait de décorer sa maison le jour du 'Id*

Cheikh 'Otheimine a dit : « Je ne vois aucun mal dans le fait de décorer les maisons pour les jours de 'Id des musulmans car cela fait partie de l'expression de la joie et de la gaieté. Et de la même manière, il est permis, ce jour-là, de taper sur le tambour et de jouer avec des lances et des flèches ».

(Fatawa 'Ala At Tariq p 22)

Remarque n°2 : *Le fait de préparer de la bonne nourriture et de se faire des cadeaux le jour du 'Id*

Cheikh 'Otheimine a dit : « Parmi les choses qui sont pratiquées lors du 'Id, il y a le fait qu'ils se font des cadeaux, ils préparent de la nourriture et s'invitent les uns les autres, ils se rassemblent et sont heureux.

Ceci est une habitude dans laquelle il n'y a pas de mal car il s'agit d'un jour de fête ».

(Fatawa 'Ala At Tariq p 22)

Remarque n°3 : *Il est permis aux petites filles d'utiliser le douf et de chanter durant les jours de 'Id.*

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) est rentré alors qu'il y avait auprès de moi deux petites filles des médinois qui chantaient sur ce qui s'est passé pour les ansars le jour de Bou'ath () et elles n'étaient pas des chanteuses.*

Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) a dit: Les instruments du Chaytan dans la maison du Messenger d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)?! Et cela le jour du 'Id ?!

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ô Abou Bakr! Certes chaque peuple a un 'Id et ceci est notre 'Id ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°952 et Mouslim dans son Sahih n°892)

() C'est une bataille qui a eu lieu entre les deux tribus de Médine avant l'Islam.*

L'imam Ibn Rajab Al Hanbali (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Il y a dans ce hadith une preuve de la permission pour les jeunes filles de s'amuser, de chanter les chants des arabes le jour du 'Id même si cela est entendu par les femmes et les hommes, même si il y a avec cela du douf ».

(Fath Al Bari Charh Sahih Al Boukhari 6/77)

عن عائشة رضي الله عنها قالت : دخل أبو بكر رضي الله عنه وعندي جاريتان من جوارى
الأنصار تغنيان بما تقاولت الأنصار يوم بعث وليستا بمعنيتين
فقال أبو بكر رضي الله عنه : أمزامير الشيطان في بيت رسول الله صلى الله عليه وسلم وذلك
! في يوم عيد ؟
فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم : يا أبا بكر ! إن لكل قوم عيدًا وهذا عيدنا
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٩٥٢ و مسلم في صحيحه رقم ١٩٢)